
Le 17-01-2014

[Télécharger ou imprimer au format PDF](#)

SOMMAIRE

1. Introduction ;
2. Structure et organisation de l'enseignement ;
3. Formation des maîtres ;
4. Organes de contrôle et de perfectionnement ;
5. Programmes, Horaires, Méthodes, Sanction des études ;
6. Éducation morale et civique ; formation de l'homme et du citoyen ;
7. Éducation populaire ;
8. Délais d'application.

Appendice

- a) Projet de l'organisation de l'enseignement dans les régions rurales ;
- b) Vœux émis par la Commission au cours de ses séances.

Composition de la Commission

Présidents :

MM.

LANGEVIN (Paul), professeur au Collège de France, président du Groupe français d'Education nouvelle (1944-Déc.1946).

WALLON (Henri), professeur au Collège de France, président de la Société française de Pédagogie.

Vice-président :

M. PIERON (Henri), professeur au Collège de France, directeur de l'Institut d'orientation professionnelle.

Membres :

Mlle CABANE, inspectrice primaire ;

MM.

CANONGE, professeur de colle?ge technique ;

COORMAERT, professeur au Colle?ge de France ;

DURRY, professeur a? la Sorbonne ;

FEBVRE (Lucien), professeur au Colle?ge de France ;

GAL, professeur agre?ge?, attache? a? la Direction de l'Enseignement du Second degre? ;

GEORGE (Pierre), professeur agre?ge? a? Paris ;

GRANDJOUAN, chef du Service de Documentation et d'Etudes pe?dagogiques au Ministe?re ;

JANETS, professeur agre?ge? a? Paris ;

LAVERGNE, professeur de Colle?ge moderne a? Paris ;

PARODI, inspecteur ge?ne?ral honoraire de l'instruction publique ;

RENAUDEAU, directeur de l'Ecole normale supe?rieure d'Enseignement technique ;

Madame SECLT, professeur a? l'Ecole normale d'institutrices de Paris.

MM.

SENEZE, instituteur a? Paris ;

TEISSIER, professeur a? la Sorbonne ;

VOGUET, instituteur a? Paris ;

WEILLER, professeur au lyce?e Henri IV, attache? a? la Direction de l'Enseignement du Second degre?.

MM.

BAYET, au titre de Directeur Ge?ne?ral de l'Enseignement ;

AUGER, au titre de Directeur de l'Enseignement Supe?rieur ;

MONOD, au titre de Directeur de l'Enseignement du Second Degre? ;

LE ROLLAND, au titre de Directeur de l'Enseignement Technique ; BARREE, au titre de Directeur de l'Enseignement du Premier Degre? ; CORNU et BESLAIS, repre?sentant le Ministre de l'Education Nationale, ont e?galement pris part aux travaux de la Commission.

1 INTRODUCTION

L'enseignement franc?ais est depuis longtemps re?pute? dans le Monde pour sa haute qualite? et sa valeur culturelle. Chaque anne?e nos universite?s accueillent un tre?s grand nombre d'e?tudiants e?trangers. Notre enseignement secondaire jouit d'un semblable prestige. Enfin l'enseignement primaire, organise? par Jules Ferry, fut l'une des grandes oeuvres de la IIIe Re?publique. Il se propose de donner a? tout homme, aussi humble que soit son origine, le minimum de connaissances indispensables pour faire de lui un citoyen conscient, pour enrichir son esprit et e?largir son horizon. Enfin l'enseignement technique, organise? apre?s la guerre 1914-18, a connu un rapide de?veloppement.

Cependant, de?s avant cette guerre, il e?tait devenu e?vident que notre enseignement devait e?tre re?organise?. Des tentatives partielles de re?forme avaient e?te? esquisse?es. Pendant l'occupation, divers projets furent e?labore?s, tant a? Alger que par les Re?sistants de la Me?tropole. Aujourd'hui une re?forme comple?te est ne?cessaire et urgente : l'organisation actuelle de notre enseignement suscite en effet des critiques justifie?es et ne lui permet pas d'assumer pleinement le ro?le qui devrait e?tre le sien dans une de?mocratie moderne. Tout d'abord cette organisation ne re?pond pas a? un plan d'ensemble clairement conc?u et exactement mis en oeuvre. Elle re?sulte d'un passe? historique au cours duquel des institutions diverses furent cre?e?es sans e?tre coordonne?es. A des

législations anciennes, d'autres, ajoutées et non substituées. De sorte que certains organismes se concurrencent inutilement ou font double emploi, cependant qu'il existe des lacunes et que l'enseignement ne répond pas à tous les besoins actuels. Le moment semble venu de procéder à une reorganisation générale pour remplacer cette construction disparate par un ensemble clairement ordonné et susceptible de satisfaire tous les besoins.

La structure de l'enseignement doit en effet être adaptée à la structure sociale. Depuis un demi-siècle la structure de l'enseignement n'a pas été profondément modifiée. La structure sociale au contraire a subi une évolution rapide et des transformations fondamentales. Le machinisme, l'utilisation des sources nouvelles d'énergie, le développement des moyens de transport et de transmission, la concentration industrielle, l'accroissement de la production, l'entrée massive des femmes dans la vie économique, la diffusion de l'instruction élémentaire ont profondément modifié les conditions de vie et l'organisation sociale. La rapidité et l'ampleur du progrès économique, qui avaient rendu nécessaire en 1880 la diffusion de l'enseignement élémentaire dans les masses ouvrières, pose à présent le problème du recrutement d'un personnel de plus en plus nombreux de cadres et de techniciens. La bourgeoisie, héritairement appelée à tenir les postes de direction et de responsabilité ne saurait plus désormais, seule, y suffire. Les besoins nouveaux de l'économie moderne posent la nécessité d'une refonte de notre enseignement qui, dans sa structure actuelle, n'est plus adaptée aux conditions économiques et sociales.

Cette inadaptation de l'enseignement à l'état présent de la société a pour signe visible l'absence ou l'insuffisance des contacts entre l'école à tous les degrés et la vie. Les études primaires, secondaires, supérieures sont trop souvent en marge du réel. L'école semble un milieu clos, imperméable aux expériences du monde. Le divorce entre l'enseignement scolaire et la vie s'accroît par la permanence de nos institutions scolaires au sein d'une société en voie d'évolution accélérée. Ce divorce dépouille l'enseignement de son caractère éducatif. Une réforme est urgente qui remédiera à cette carence de l'enseignement dans l'éducation du producteur et du citoyen et lui permettra de donner à tous une formation civique, sociale, humaine.

Demeurée en marge de la vie, l'enseignement n'a pas tiré profit du progrès scientifique. L'empirisme et la tradition commandent ses méthodes alors qu'une pédagogie nouvelle, fondée sur les sciences de l'éducation, devrait inspirer et renouveler ses pratiques.

D'autre part, et à tous les degrés, l'enseignement méconnaît dans l'élève le futur citoyen. Il ne donne pas une importance suffisante à l'explication objective et scientifique des faits économiques et sociaux, à la culture méthodique de l'esprit critique, à l'apprentissage actif de l'énergie, de la liberté, de la responsabilité. Or, cette formation civique de la jeunesse est l'un des devoirs fondamentaux d'un état démocratique et c'est à l'enseignement public qu'il appartient de remplir ce devoir.

Toutes ces raisons justifient la nécessité d'une réforme profonde de nos institutions d'enseignement qui si elles ont dans le passé rempli avec succès leur mission doivent, pour rester à la hauteur d'une réputation méritée, se transformer et s'adapter à l'état économique et social actuel.

PRINCIPES GENERAUX

La reconstruction complète de notre enseignement repose sur un petit nombre de principes dont toutes les mesures envisagées dans l'immédiat ou à plus longue échéance seront l'application.

Le premier principe, celui qui par sa valeur propre et l'ampleur de ses conséquences domine tous les autres est le principe de justice. Il offre deux aspects non point opposés mais complémentaires : l'égalité et la diversité. Tous les enfants, quelles que soient leurs origines familiales, sociales, ethniques, ont un droit égal au développement maximum que leur personnalité comporte. Ils ne doivent trouver d'autre limitation que celle de leurs aptitudes. L'enseignement doit donc offrir à tous d'égalles possibilités de développement, ouvrir à tous l'accès à la culture, se démocratiser moins par une sélection qui éloigne du peuple les plus doués que par une élévation continue du niveau culturel de l'ensemble de la nation. L'introduction de "la justice à l'école" par la démocratisation de l'enseignement mettra chacun à la place que lui assignent ses aptitudes, pour le plus grand bien de tous. La diversification des fonctions sera commandée non plus par la fortune ou la classe sociale mais par la capacité à remplir la fonction. La démocratisation de l'enseignement, conforme à la justice, assure une meilleure distribution des tâches sociales. Elle sert l'intérêt collectif en même temps que le bonheur individuel.

L'organisation actuelle de notre enseignement entretient dans notre société le préjugé antique d'une hiérarchie entre les tâches et les travailleurs. Le travail manuel, l'intelligence pratique sont encore trop souvent considérés comme de moindre valeur. L'équité exige la reconnaissance de l'égalité digne de toutes les tâches sociales, de la haute valeur matérielle et morale des activités manuelles, de l'intelligence pratique, de la valeur technique. Ce reclassement des valeurs réelles est indispensable dans une société démocratique moderne dont le progrès et la vie même sont subordonnés à l'exacte utilisation des compétences.

La réforme de notre enseignement doit être l'affirmation dans nos institutions du droit des jeunes à un développement complet. La législation d'une république démocratique se doit de proclamer et de protéger les droits des faibles, elle se doit de proclamer et de protéger le droit de tous les enfants, de tous les adolescents, à l'éducation. Celle-ci prendra pour base la connaissance de la psychologie des jeunes, l'étude objective de chaque individualité. Elle se fera dans le respect de la personnalité enfantine, afin de dégager et de développer en chacun les aptitudes originales. Le droit des jeunes à un développement complet implique la réalisation des conditions hygiéniques et éducatives les plus favorables. En particulier l'effectif des classes devra être tel que le maître puisse utilement s'occuper de chaque élève : il ne devra en aucun cas dépasser 25.

La mise en valeur des aptitudes individuelles en vue d'une utilisation plus exacte des compétences pose le principe de l'orientation. Orientation scolaire d'abord, puis orientation professionnelle doivent aboutir à mettre chaque travailleur, chaque citoyen au poste le mieux adapté à ses possibilités, le plus favorable à son rendement. À la sélection actuelle qui aboutit à détourner les plus doués de professions où ils pourraient rendre d'éminents services, doit se substituer un classement des travailleurs, fondé à la fois sur les aptitudes individuelles et les besoins sociaux.

C'est dire que l'enseignement doit comporter une part de culture spécialisée de plus en plus large à mesure que les aptitudes se dégagent et s'affirment. Mais la formation du travailleur ne doit en aucun cas nuire à la formation de l'homme. Elle doit apparaître comme une spécialisation complémentaire d'un large développement humain. *"Nous concevons la culture générale, dit Paul Langevin, comme une initiation aux diverses formes de l'activité humaine, non seulement pour déterminer les aptitudes de l'individu, lui permettre de choisir à bon escient avant de s'engager dans une profession, mais aussi pour lui permettre de rester en liaison avec les autres hommes, de comprendre l'intérêt et d'apprécier les résultats d'activités autres que la sienne propre, de bien situer celle-ci par rapport à l'ensemble."*

La culture générale représente ce qui rapproche et unit les hommes tandis que la profession représente trop souvent ce qui les sépare. Une culture générale solide doit donc servir de base à la spécialisation professionnelle et se poursuivre pendant l'apprentissage de telle sorte que la formation de l'homme ne soit pas limitée et entravée par celle du technicien. Dans un état démocratique, où tout travailleur est citoyen, il est indispensable que la spécialisation ne soit pas un obstacle à la compréhension de plus vastes problèmes et qu'une large et solide culture libère l'homme des étroites limitations du technicien.

C'est pourquoi le rôle de l'école ne doit pas se borner à éveiller le goût de la culture pendant la période de la scolarité obligatoire, quelle qu'en soit la durée. L'organisation nouvelle de l'enseignement doit permettre le perfectionnement continu du citoyen et du travailleur. En tout lieu, des immenses agglomérations urbaines jusqu'aux plus petits hameaux, l'école doit être un centre de diffusion de la culture. Par une adaptation exacte aux conditions régionales et aux besoins locaux, elle doit permettre à tous le perfectionnement de la culture. Dépositaire de la pensée, de l'art, de la civilisation passée, elle doit les transmettre en même temps qu'elle est l'agent actif du progrès et de la modernisation. Elle doit être le point de rencontre, l'élement de cohésion qui assure la continuité du passé et de l'avenir.

CONSEQUENCES DE CES PRINCIPES

La première conséquence des principes qui viennent d'être énoncés est la reconstruction complète de notre enseignement sur un plan nouveau, présentant plus de simplicité, d'unité et de cohérence : la structure même de l'institution doit être modifiée pour répondre au principe de justice fondamentale dans une démocratie.

Dans l'organisation actuelle, les divers ordres d'enseignement ne répondent pas toujours à leur but qui devrait être le développement maximum de tous ceux qui sont aptes à en profiter, mais de ceux-là seuls. Le recrutement en est aujourd'hui trop souvent déterminé par la classe sociale et les ressources financières des familles. Le passage d'un ordre d'enseignement à l'autre (primaire, secondaire, technique) présente de grandes difficultés. Aussi la proportion des enfants de familles ouvrières qui accèdent à l'enseignement supérieur et aux grandes écoles est infime.

La logique et l'équité exigent que les divers échelons de l'enseignement répondent à des niveaux de développement, puis à des spécialisations d'aptitudes et non à des catégories sociales. C'est pourquoi, dans la structure nouvelle, l'enseignement présentera des degrés progressifs correspondant à des niveaux de développement et auxquels tous les enfants devront successivement accéder.

L'enseignement du 1^{er} degré sera obligatoire pour tous les enfants de 11 à 18 ans et comprendra trois cycles successifs. Le 1^{er} cycle concernera tous les enfants de 3 à 11 ans, l'âge de l'obligation scolaire demeurant fixé à 6 ans. Pendant cette période, tous les enfants recevront un enseignement adapté à leur développement mental et susceptible de répondre à leurs besoins immédiats. Le rôle principal du 1^{er} cycle sera de mettre l'enfant en possession des techniques de base qui lui permettront de comprendre et de se faire comprendre, l'étude du milieu physique et humain lui permettant de se situer dans l'espace et dans le temps.

À la fin de cette première étape, tous les enfants entreront obligatoirement dans les établissements du 2^e cycle puis du 3^e cycle. Ils y resteront jusqu'à 18 ans. L'obligation scolaire devra donc être prolongée de 4 années. Le 2^e cycle (de 11 à 15 ans) sera une période d'orientation. Tout en assurant l'acquisition d'un complément indispensable de connaissances générales, il sera consacré à une observation méthodique des enfants pour déceler leurs

aptitudes et permettre leur orientation. Le 3^e cycle (de 15 à 18 ans) sera la période de détermination, il sera consacré à la formation du citoyen et du travailleur. Les élèves aptes à recevoir l'enseignement universitaire bénéficieront d'une formation théorique adaptée. Pour les autres, la culture générale se poursuivra en rapport avec une culture spécialisée orientée vers la profession, de sorte que les jeunes gens qui seraient désignés par leurs aptitudes pour l'exercice d'un métier seront aptes à la fin du 3^e cycle à entrer dans la vie professionnelle. L'enseignement du 3^e cycle, en raison du rôle fondamental qu'il est appelé à jouer dans l'affectation sociale et l'utilisation des aptitudes, devra présenter une grande souplesse, une grande diversité, afin d'offrir des combinaisons d'études, des groupements de disciplines adaptés aux diverses catégories d'esprits.

À la fin du 1^{er} degré et au-delà de la limite de l'obligation scolaire (18 ans), un second degré d'enseignement s'ouvrira à ceux, et à ceux-là seulement, qui se seront révélés capables d'en profiter. Élargi et diversifié, il orientera les étudiants vers des spécialisations de plus en plus définies, dans toutes les catégories d'aptitudes et d'activités. Les études supérieures techniques y trouveront place au même titre que les études littéraires, scientifiques et artistiques. L'un des rôles importants de cet enseignement supérieur sera d'assurer la formation des maîtres à tous les degrés. Des instituts hautement spécialisés s'ouvriront ensuite aux chercheurs de toutes catégories.

La seconde conséquence importante des principes directeurs de la réforme de l'enseignement est la nécessité de prévoir tout un ensemble de mesures de justice sociale, dont l'absence serait la négation de toute réforme.

En premier lieu, l'enseignement public doit être gratuit à tous les degrés. La gratuité s'impose comme le complément logique de l'obligation scolaire. La prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans entraînera la gratuité de l'enseignement aux 3 cycles du 1^{er} degré. Mais il est indispensable, si chacun doit occuper la place où il est susceptible de rendre le plus de services, que le recrutement de l'enseignement supérieur soit déterminé par les aptitudes et non par le rang social ou le niveau de fortune. Pour s'ouvrir à tous ceux qui en peuvent bénéficier, l'enseignement supérieur doit, lui aussi, être gratuit.

La gratuité inscrite dans les textes serait un leurre si on la limitait à la suppression des frais d'études sans s'inquiéter des conditions et des moyens de vie des élèves et des étudiants. Dans les familles ouvrières, le gain de l'adolescent est escompté. L'apprenti, le jeune ouvrier doivent apporter leur contribution au budget familial, et de cette contribution il est matériellement impossible de se passer. La gratuité de l'enseignement ne peut être effective que si on instaure un régime nouveau et plus réaliste pour l'attribution des bourses, si l'on prévoit l'allocation d'un pré-salaire au 3^e cycle du 1^{er} degré, si l'on considère enfin l'étudiant comme un travailleur, qu'il est en réalité, et qu'on lui alloue un salaire en rapport avec les services qu'il rend et qu'il est appelé à rendre à la collectivité.

Enfin, si l'on veut conserver à l'enseignement sa haute qualité, il est juste de préserver la dignité des maîtres, d'assurer leur prestige social, de favoriser leur perfectionnement professionnel. Il est juste de leur donner une situation matérielle et morale en rapport avec leur valeur technique et humaine et la place éminente qu'ils tiennent dans la vie nationale (1).

(1) Un vœu a été émis par la Commission dans la séance du 14 décembre 1944 demandant la remise en honneur et la revalorisation de la fonction d'enseignement à tous les degrés afin de donner aux membres du personnel, l'indispensable situation morale et l'indépendance qu'exige l'importance de leur rôle social, autant que pour leur assurer un recrutement qualifié surtout dans une période où leur nombre doit être considérablement augmenté.

La re?organisation de la structure ge?ne?rale de l'enseignement et les mesures comple?mentaires indispensables pour la rendre effective comportent, bien entendu, des conse?quences financie?res. Elles se re?fe?rent a? trois grands chapitres, reconstruction mate?rielle, ame?nagement des cadres et financement des mesures de justice sociale.

La re?forme de structure exige la re?vision imme?diate de la carte scolaire. L'e?largissement des Ecoles maternelles, la prolongation jusqu'a? 18 ans de la scolarite? obligatoire, l'abaissement de 14 a? 11 ans de l'a?ge de fin de scolarite? du premier cycle, le rattachement a? l'e?cole des diffe?rents apprentissages sont des mesures qui conduisent a? envisager d'une part un regroupement administratif des e?tablissements existants, d'autre part un plan e?tendu de constructions et d'e?quipement scolaires. La reconstruction mate?rielle de l'e?cole doit accompagner sa re?forme administrative et l'extension de son ro?le dans la formation e?conomique, civique et humaine de la nation.

Dans les villes et les re?gions de?vaste?es par la guerre, la reconstruction des ba?timents scolaires doit e?tre envisage?e dans le cadre de la re?forme de l'enseignement. Il faut conside?rer par ailleurs que la construction et l'e?quipement de nouveaux e?tablissements s'inte?gre dans le plan de reconstruction et d'e?quipement national. Les investissements ne?cessaires sont aussi rentables que ceux qui permettront la modernisation de nos services publics et de nos industries. C'est l'e?cole qui assurera la formation d'une main-d'oeuvre qualifie?e, de techniciens, de cadres et de chercheurs indispensables au progre?s et a? la prospe?rite? e?conomique de notre pays, en me?me temps qu'elle formera des citoyens conscients de leur ro?le et de leurs devoirs.

Par ailleurs, le nombre de mai?tres a? tous les degre?s devra e?tre augmente?. La prolongation du temps de scolarite? obligatoire, la diminution ne?cessaire des effectifs par classe, le ro?le nouveau assigne? a? l'e?cole pour la diffusion ge?ne?rale de la culture, la formation technique et civique, ont pour conse?quence une nouvelle re?partition du personnel actuellement en fonction et la cre?ation de nouveaux emplois.

Enfin, le financement des mesures sociales (bourses, pre?salaire et salaire de l'e?tudiant) est indispensable pour rendre effective la re?forme envisage?e.

CONCLUSION

En conclusion, il apparai?t extre?mement urgent d'entreprendre les re?alisations pre?vues. L'application inte?grale de la re?forme est impossible dans l'imme?diat, car elle est lie?e a? des conditions mate?rielles non encore re?alise?es. La mise en oeuvre du projet dans sa totalite? ne peut se faire que progressivement. Mais un effort doit e?tre fait de?s a? pre?sent pour l'application d'un certain nombre de mesures, actuellement possibles et oriente?es dans le sens de la re?forme inte?grale. Il faut vouloir cet effort sur le plan financier, en nous souvenant que le pourcentage des ressources nationales consacre? par la France a? l'Education est honteusement faible. En 1946, il n'atteint que 6 a? 7 % et nous classe au 26e rang, parmi les nations civilise?es, loin derrie?re l'Angleterre (20 %), les Etats-Unis (21 %), la Russie (25 %). C'est a? la fois l'avenir de notre e?conomie et de notre culture qu'il s'agit de pre?parer et de de?fendre.

II STRUCTURE ET ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRINCIPES GENERAUX

Le but de l'enseignement est :

1° D'assurer aux aptitudes de chacun tout le de?veloppement dont elles sont susceptibles.

2° De préparer l'enfant aux tâches professionnelles qui lui sont le plus accessibles et où il pourra le mieux servir la collectivité.

3° D'élever le plus possible le niveau culturel de la Nation.

Sauf infirmités assez graves pour lui interdire toute activité culturelle ou professionnelle, tout enfant a droit à l'enseignement sous ces deux formes, qui doivent être données solidairement.

Ce sont les services dépendant du ministère de l'Education Nationale qui ont en charge les responsabilités de l'enseignement et de l'éducation à tous ses niveaux et sous tous ses aspects. Ils s'assureront le cas échéant, l'accord ou le concours technique de services dépendant d'autres ministères.

STRUCTURE ET ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT À SES DIFFÉRENTS NIVEAUX

ENSEIGNEMENT DU 1^{er} DEGRÉ Enseignement obligatoire : 6 à 18 ans

L'enseignement se divise en différents cycles où les enfants sont répartis suivant leur âge.

Ecole maternelle de 3 à 7 ans.

Les aptitudes des enfants y sont développées librement et sans programme par des méthodes actives.

Remarque. - L'âge actuel d'accueil dans les écoles maternelles est de 2 à 3 ans. Si l'âge d'admission est reporté de 2 à 3 ans selon ce qui a été proposé à la Commission, il sera indispensable pour le bon développement intellectuel des enfants, que les crèches où ils passent souvent toutes leurs journées soient pourvues de jardiniers d'enfants.

I - REPARTITION DES CYCLES

1^{er} cycle scolaire de 7 à 11 ans.

Remarque. - Dans le cas où il n'y aurait pas de classes maternelles, le cours préparatoire sera confié à une maîtresse initiée aux méthodes actives et l'enfant devra fréquenter l'école dès 6 ans.

2^e cycle scolaire de 11 à 15 ans.

3^e cycle scolaire de 15 à 18 ans.

À l'entrée du 3^e cycle (15 à 18 ans) trois embranchements sont possibles :

1° Section des études théoriques.

2° Section des études professionnelles.

3° Section des études pratiques (apprentissage).

Remarque : Une organisation spéciale peut être mise au point dans les milieux ruraux pour que la formation intellectuelle et technique des enfants de 15 à 18 ans ne les empêche pas de travailler effectivement à la terre.

La scolarité obligatoire se trouve ainsi étendue jusqu'à 18 ans. Son terme est aujourd'hui 14 ans. L'allongement n'est pourtant pas aussi considérable qu'il semble. L'enfant ne peut pas actuellement entrer en apprentissage avant 14 ans. Dans le nouveau système il le pourra à 15.

II - CARACTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT DONNÉ AU COURS DES 3 CYCLES D'ÉTUDES

1^{er} cycle de 7 à 11 ans.

Le même enseignement est commun pour tous les enfants (pour des raisons à la fois psychologiques et pédagogiques) ; mais les méthodes pédagogiques seront en rapport avec les

aptitudes variables des enfants. Des écoles spéciales seront organisées d'urgence en nombre suffisant, pour enfants présentant des déficiences mentales et morales et pour infirmes (aveugles, amblyopes, sourds-muets).

2^e cycle de 11 à 15 ans (cycle d'orientation)

L'enseignement est en partie commun, en partie spécialisée. L'enseignement commun rassemble tous les enfants, quelle que soit leur spécialisation. (Si des sections distinctes doivent être constituées, ce sera seulement pour tenir compte de la diversité entre les dispositions scolaires des enfants et des différences de méthodes pédagogiques qu'elles peuvent rendre nécessaires). L'enseignement spécialisé comportera un choix d'activités permettant d'explorer les goûts et les aptitudes des enfants. Ces activités prendront toutes les formes qui peuvent, en rapport avec l'âge, indiquer l'orientation scolaire puis professionnelle qui conviendra ultérieurement à l'enfant. L'âge de la manifestation des aptitudes n'est pas le même pour toutes, certaines paraissent ne pas se révéler avant 13 ou 14 ans. Les options correspondantes ne pourront donc être significatives qu'à cet âge. D'une façon générale il semble que l'assujettissement à des options proprement dites doive intervenir seulement dans les dernières années du 2^e cycle, les deux premières années de ce cycle étant plutôt consacrées à une pédagogie active sous la direction de maîtres peu nombreux. Le passage d'une option à une autre devra toujours rester possible grâce à des méthodes rapides de rattrapage. Le rattrapage sera plus facile si, dans chaque option les enfants ne sont pas répartis suivant la classe d'enseignement commun à laquelle ils appartiennent, mais suivant la rapidité de leurs progrès dans l'option. Cette méthode est d'autant plus indiquée que le niveau des aptitudes spéciales dépend beaucoup moins de l'âge que des dispositions individuelles.

Ainsi d'ailleurs pourrait se résoudre le problème des enfants dits "surnormaux". Leur précocité est en général limitée à certaines aptitudes intellectuelles. La maturité d'expérience et de caractère propre aux enfants plus âgés leur faisant habituellement défaut, ils ne seraient pas réunis sans inconvénients pour tout l'enseignement. D'autre part leur rassemblement dans des classes spéciales risquerait d'aboutir à de dangereux forçages intellectuels, sans préjudice de certains risques pour la formation de leur caractère. Au reste, la précocité n'est pas toujours un signe de supériorité définitive.

A mesure qu'elles pourront se préciser d'âge en âge, les options ou les groupements d'options, devront acheminer l'enfant vers une des sections et branches d'enseignement entre lesquelles sera divisé le cycle suivant : section théorique, avec branches littéraires, scientifiques, techniques, section professionnelle et pratique.

Tout enfant doit pouvoir être mis à l'épreuve d'une option quelconque. Il est indispensable que toutes les options figurent dans le même établissement avec l'enseignement commun. Il devra donc y avoir des établissements propres au 2^e cycle. Peu importe qu'ils deviennent entièrement distincts des établissements du 3^e cycle. Pour des raisons locales certaines options pourront être plus développées dans certains établissements : options agricoles à la campagne, options maritimes sur les côtes. Un enfant pourra toujours être muté d'un établissement dans un autre. Les enfants de la campagne devant pouvoir bénéficier de la Reforme comme tous les autres enfants, il faudra distribuer les écoles du 2^e cycle sur tout le territoire (écoles cantonales ou intercommunales, avec internats ou ramassage systématique des enfants dans les localités éloignées).

L'importance des remaniements matériels qu'exigera l'organisation correcte de la réforme rendra certains délais nécessaires. Ils doivent être prévus de manière à ne pas être dépassés. C'est un des chapitres de la réforme où devra jouer le système des paliers à échéance

de?termine?e.

3e cycle de 15 a? 18 ans (cycle de de?termination).

A) Section pratique. - Les enfants chez qui les aptitudes manuelles l'emportent sur les aptitudes intellectuelles sont dirige?s sur des e?coles pratiques d'apprentissage.

L'actuelle obligation d'e?tre pre?sente?s devant un centre d'orientation professionnelle reste valable a? leur sortie du 2^e cycle.

La de?cision prise a? leur e?gard ne sera pas d'emble?e irrevocable. Durant la premie?re anne?e ils devront rester sous le contro?le des orienteurs.

Dans les e?coles pratiques d'apprentissage l'enseignement ge?ne?ral doit conserver une place importante.

La pre?paration au me?tier ne devra pas e?tre e?troitement spe?cialise?e ; mais sans oublier que la qualification ouvrie?re exige l'acquisition de connaissances the?oriques et d'habitudes manuelles tre?s pre?cises, on cherchera a? pre?parer les enfants a? un secteur d'activite? professionnelle aussi ouvert que possible.

Certaines activite?s industrielles, commerciales ou agricoles n'exigeant pas de qualite?s professionnelles pre?cises, mais au contraire une aptitude ge?ne?rale a? des besognes souvent tre?s varie?es, il y aura lieu de cre?er des sections d'apprentissage de caracte?re polyvalent dans lesquelles l'enseignement sera oriente? essentiellement vers la vie pratique.

L'enseignement ge?ne?ral doit e?tre autant que possible articule? sur l'apprentissage proprement dit, afin d'avoir une action plus profonde sur l'enfant et d'e?viter au me?tier de devenir une routine sans inte?re?t et sans autre avenir qu'elle-me?me.

B) Section professionnelle

Les enfants susceptibles de fournir les cadres moyens de la production et qui manifestent plus d'aptitudes pour l'ex?cution que pour les e?tudes the?oriques seront dirige?s sur les e?coles professionnelles : e?coles commerciales, industrielles, agricoles, artistiques.

Le passage de la section professionnelle dans la section the?orique doit rester possible, gra?ce a? des enseignements de rattrapage.

C) Section the?orique.

Les enfants dont les aptitudes aux e?tudes the?oriques auront e?te? reconnues seront dirige?s vers les enseignements qui les me?neront au baccalaure?at ou aux e?preuves qui lui seront substitue?es. Ces enseignements seront spe?cialise?s non sans possibilite? de contacts entre eux ou de parties communes.

A co?te? des enseignements de base comme le franc?ais, l'histoire, une langue vivante pratique, ils comporteront des groupements a? pre?dominance litte?raire, scientifique ou technique.

Un groupement oriente? vers l'e?tude des langues classiques et la connaissance des civilisations antiques : Humanite?s classiques.

Un groupement fonde? sur l'e?tude des langues modernes et la connaissance de l'humanite? pre?sente : Humanite?s modernes.

Un groupement tourne? vers les sciences d'observation (y compris la physique, la chimie et les mathe?matiques qui leur sont ne?cessaires) : Sciences pures.

Un groupement tourne? vers les sciences constructives et les techniques y compris physique, chimie et mathe?matiques : Sciences techniques.

La section the?orique achemine vers l'enseignement supe?rieur mais n'y donne pas directement acce?s.

ENSEIGNEMENT DU 2e DEGRE

A - Enseignement prope?deutique ou pre?-universitaire

Entre l'enseignement du 1er degre? et l'enseignement supe?rieur s'intercale l'enseignement prope?deutique ou pre?-universitaire. Il a pour but de rendre a? l'enseignement universitaire sa qualite? d'enseignement supe?rieur en donnant aux e?tudiants la pre?paration a? la fois ge?ne?rale et technique qui leur est ne?cessaire pour aborder avec fruit l'e?tude des proble?mes qui se posent dans le domaine des sciences ou des lettres.

Il existe de?ja? en partie sous forme de classes supe?rieures dans les lyce?es (premie?re supe?rieure, mathe?matiques spe?ciales) et de P.C.B. dans les faculte?s des sciences pour la me?decine.

Cet enseignement devient obligatoire a? l'entre?e de tous les enseignements universitaires qui ont pour objet de donner une qualification professionnelle aux e?tudiants.

Interme?diaire entre l'enseignement des lyce?es et celui des faculte?s, il laissera a? l'e?tudiant plus de liberte? et d'initiative que le premier, tout en exerc?ant sur lui un contro?le plus efficace que le second.

Ainsi il ne sera ni annexe? aux lyce?es comme les classes de premie?res supe?rieures et de mathe?matiques spe?ciales, ni inte?gre? aux faculte?s comme le P.C.B.

Le personnel enseignant devra re?pondre a? la double exigence de posse?der un grand savoir-faire pe?dagogique et de savoir orienter les esprits dans le sens des e?tudes the?oriques et scientifiques. Le but de cet enseignement est double : pre?paration aux e?tudes universitaires, premie?re orientation vers la profession. Il devra donc comporter une formation the?orique et un premier contact avec les re?alite?s de la profession.

Par exemple les futurs mai?tres et professeurs qui feront en commun leurs e?tudes prope?deutiques dans les e?coles normales s'y pre?pareront chacun suivant sa spe?cialite? aux e?tudes supe?rieures, mais y be?ne?ficient aussi d'un contact qui ne saurait sans inconve?nient e?tre plus tardif avec les e?le?ves des classes annexes. Entre eux pourra se faire la discrimination de ceux qui s'inte?ressent davantage a? l'enfant pour lui-me?me ou a? telle espe?ce de connaissances.

Pour les futurs me?decins une certaine pratique hospitalie?re pre?me?dicale pourrait s'ajouter aux connaissances ge?ne?rales de biologie, de physique, de chimie qui sont juge?es indispensables avant le de?but des e?tudes me?dicales.

Me?me remarque pour la profession d'inge?nieur, de juriste, etc ... L'enseignement prope?deutique donnera a? l'e?tudiant la formation the?orique ne?cessaire en vue des e?tudes a? entreprendre et une premie?re initiation pratique par un contact direct avec l'objet ou les instruments de la profession.

De?cisions relatives aux grandes e?coles :

1° Les grandes e?coles deviennent des Instituts d'Universite? spe?cialise?s rattache?s aux

Universités. 2° Les Instituts spécialisés ne sont ouverts qu'à des candidats pourvus d'une licence qu'ils auront préparée dans une Université.

3° Pendant une période transitoire les Instituts spécialisés sont ouverts immédiatement après les années propédeutiques, sous la réserve que les élèves des Instituts poursuivent pendant deux années leurs études de licence dans les Universités ou les Instituts d'Universités.

B - Enseignement supérieur

La Réforme de l'enseignement devra remédier à trois séries d'inconvénients présentes actuellement par l'enseignement supérieur. Il a trois objectifs distincts qu'il confond pour le plus grand préjudice de chacun : formation professionnelle pour les professions essentiellement fondées sur des connaissances intellectuelles ; contribution aux progrès de la science et formation de chercheurs scientifiques ; diffusion de la culture scientifique, littéraire, artistique. Il est actuellement donné par les facultés qui s'ignorent entre elles et par des établissements (grandes écoles et instituts) qui non seulement s'ignorent, mais qui ignorent aussi les facultés. Il est distribué dans des conditions extrêmement inégales par des Universités d'importance très variable et de répartition géographique devenue tout à fait défectueuse.

1. Regroupement des Enseignements théoriques et techniques dans les Universités.

Afin d'éviter l'éparpillement des enseignements à travers les Instituts et les Facultés d'une même Université et pour agir contre leur caractère tantôt trop exclusivement technique et tantôt trop théorique, il convient d'opérer entre eux les coordinations indispensables. Sans toucher peut-être à l'appareil administratif des Facultés, il faut développer les centres d'études appelés Instituts d'Universités qui unifieront les enseignements de même nature ou étroitement complémentaires. Ils pourront ainsi établir des programmes spécialisés d'enseignement et de recherche.

Ils devront jouir d'une autonomie plus grande pour la disposition de leurs ressources, pour leur organisation pédagogique et scientifique.

Mais en même temps chaque enseignement devra rester coordonné avec tous ceux qui contribuent à la même formation professionnelle. Comme il y a actuellement à l'Université de Paris un Institut de Psychologie qui groupe tous les enseignements et tous les laboratoires de psychologie, on pourra envisager par exemple un Institut de Physiologie qui groupera les enseignements de physiologie donnés à la Faculté des Sciences, à la Faculté de Médecine, au Collège de France, au Muséum. Mais chaque enseignement dépendra en même temps soit de la Faculté des Sciences, soit de la Faculté de Médecine, etc. Dans les mêmes conditions pourra se constituer un centre d'études économiques avec participation de la Faculté de Droit, des Sciences et des Lettres.

Il y aura donc coexistence de conseils de Centres d'études et de conseils de Facultés.

Quant aux écoles ou instituts professionnels ils deviendront des instituts techniques reliés aux Facultés et aux centres d'études. Ils donneront l'enseignement de spécialisation technique tandis que l'enseignement théorique général, jusqu'à présent dispersé entre eux au prix de doubles emplois inutiles et d'insuffisances forcées, sera donné à l'Université ou contrôlé par les examens d'Université.

En principe les étudiants feront deux ans d'études théoriques et pratiques à l'Université correspondant aux années de Licence et recevront ensuite l'éducation technique dans les Instituts

spécialisés.

Pour l'établissement des programmes dans ces instituts, le Ministre de l'Education Nationale devra éventuellement obtenir l'accord des Ministères réglant l'activité professionnelle correspondante (Travaux Publics, Agriculture, etc.).

Il sera souvent besoin, dans ces instituts ou écoles, de recruter des maîtres ou moniteurs techniques. Leur choix pourra exiger l'accord du Ministre de l'Education Nationale et de l'Administration ou des associations professionnelles correspondantes. Leur formation pédagogique sera à la charge de l'Education Nationale.

2. Regroupement régional des Universités.

Pour donner aux Universités provinciales l'indispensable vigueur que beaucoup d'entre elles n'ont pas, pour leur assurer un personnel enseignant, en laboratoires, en moyens de recherche, les ressources qu'elles ne peuvent avoir, il est nécessaire de les regrouper.

Le regroupement n'implique pas la concentration dans une même ville de tout l'appareil universitaire, ni par suite la suppression dans d'autres villes de toute activité universitaire. Si plusieurs Universités actuelles sont regroupées en une seule, il ne sera pas nécessaire de préparer dans toutes les mêmes licences avec un personnel souvent squelettique ou pour un nombre dérisoire d'étudiants. Reunis, les professeurs de mêmes spécialités ou de spécialités voisines pourront se distribuer entre eux les tâches d'enseignement et de recherche, ce qui sera d'un profit manifeste pour les uns et pour les autres. Dans un des autres sièges de l'Université d'autres tâches seront poursuivies.

Il ne s'agit pas en effet de réduire le nombre de nos établissements ou institutions universitaires de façon insuffisante, ni d'éteindre les foyers de culture là où ils existent, mais bien au contraire d'en développer l'influence et l'action.

En certains cas il pourra paraître nécessaire de concentrer dans la même ville tous les enseignements de licence. Mais les instituts techniques pourront être répartis dans d'autres localités. Et il reste aussi aux Universités deux tâches à remplir : celle de la recherche scientifique et celle de la diffusion culturelle. Ainsi Besançon, dont l'Université est une des plus petites de France, pourrait sans inconvénient pour personne, cesser d'organiser, avec quelles difficultés, tous les enseignements de licence. En revanche, les recherches de chronométrie ou de géologie pourraient y être développées de manière à y attirer les savants français ou étrangers, ou les jeunes gens qui se préparent à ce genre d'études. En outre, il serait possible d'organiser dans toutes les Universités des enseignements proprement culturels qui rayonneraient sur toute la région, et qui seraient un moyen de rassembler les organisations ou les personnalités soucieuses de participer aux grands mouvements intellectuels ou esthétiques de notre époque, soit en y contribuant activement (sociétés de folklore, d'histoire locale, d'exploration géographique,

Source: <http://perso.wanadoo.fr/claude.rochet/ecole/cadrec.html>

botanique, etc), soit seulement en s'efforçant de diffuser dans leur milieu local l'ensemble des connaissances et des manifestations qui constituent notre civilisation toujours en mouvement.

3 Les trois fonctions de l'enseignement universitaire.

1°) L'enseignement à objectif professionnel donne dans les Universités puis complète dans les Instituts techniques pourra, dans sa partie théorique, éviter le recroisement de l'enseignement général donné aujourd'hui dans les écoles spéciales et, dans sa partie pratique, s'ajuster

exactement aux ne?cessite?s actuelles de la profession.

Il devra se faire dans toutes les Universite?s suivant les me?mes programmes. Disparai?tront alors les abus plusieurs fois signale?s, quand chaque Universite? fixe ses programmes de licence. Mais du point de vue technique, il devra constamment e?tre tenu a? jour gra?ce a? des rapports re?guliers avec la profession et avec la recherche.

2°) La recherche, trop souvent de?tourne?e de ses objectifs propres, et borne?e dans ses moyens, surtout quand elle s'attache des domaines de la science qui n'ont pas leur place dans les programmes universitaires, recevra une suffisante autonomie pour obe?ir a? ses propres ne?cessite?s.

Les futurs chercheurs poursuivront leur formation dans les centres d'e?tudes et les instituts d'Universite?s ou? ils trouveront les milieux ne?cessaires a? leur e?ducation scientifique gra?ce a? la collaboration de professeurs et de chercheurs.

3°) L'enseignement purement culturel aura toute liberte? pour s'ajuster aux besoins des temps et du milieu. Il ne sera plus limite? par le souci de se conformer a? ce qui semblait jusqu'a? ce jour, repre?senter la norme universitaire en s'efforc?ant par exemple de se faire reconnai?tre le droit a? un certificat de licence, ce qui aboutit a? encombrer de?mesure?ment les programmes scolaires et finalement a? desservir l'ordre de connaissances qu'il s'agissait de faire valoir, car c'est a? des expe?riences scolaires qu'elles aussi aboutissent.

L'enseignement culturel pourra accueillir des e?tudiants qui ne seront pas oblige?s de passer par l'enseignement pre?-universitaire, mais qui pourront avoir d'autres justifications pre?cieuses, par exemple celle d'avoir voyage?, d'avoir participe? a? des activite?s e?conomiques, esthe?tiques ou me?me sportives, de s'e?tre de?couvert des curiosite?s ou des vocations que l'Universite? peut ne pas avoir eu l'occasion de susciter, mais qu'il peut lui appartenir d'aider a? se de?velopper.

L'enseignement culturel ne sera pas ne?cessairement un enseignement de pure vulgarisation. Il sera seulement celui qui n'a pas a? intervenir dans la formation professionnelle donne?e par les Universite?s et qui peut inte?resser d'autres esprits que ceux de formation spe?cifiquement universitaire.

Continuant la vulgarisation et la stimulation des curiosite?s originales ou rares, le rayonnement de la culture dans les masses et l'appel aux vocations individuelles, l'enseignement culturel devra de?border, dans toute la mesure du possible, l'enclenche?ment des Universite?s et se mettre en rapport avec tout ce qui peut e?tre foyer de culture ou instrument de recherche : Ecoles Normales de la re?gion, socie?te?s savantes, groupements d'arche?ologues, d'architectes, de folkloristes, d'archivistes, de musiciens, etc.

III FORMATION DES MAITRES

L'enseignement comprend /

1° Un enseignement obligatoire jusqu'a? 18 ans (ancien primaire et secondaire) ;

2° Un enseignement pre?-universitaire ;

3° Un enseignement supe?rieur ;

4° Des enseignements spe?ciaux ou techniques.

La formation des mai?tres va e?tre envisage?e successivement pour chacun d'entre eux. Des chevauchements seront d'ailleurs possibles de l'un dans l'autre.

1° Enseignement obligatoire

A l'ancienne distinction entre maîtres du primaire et maîtres du secondaire est substituée la distinction entre maître des matières communes et maître de spécialité.

L'enseignement des matières communes est exclusif dans le premier cycle (6 à 11 ans). Il est partiel de 11 à 15 ans.

L'enseignement des spécialités est partiel de 11 à 15 ans. La spécialisation est complète de 15 à 18 ans.

Futurs maîtres de matières communes et de spécialités suivent les cours des mêmes établissements jusqu'à 18 ans. Ils se présentent au baccalauréat de leur choix. Un système particulier de bourses pourra être envisagé pour que le recrutement des maîtres puisse rester populaire. Il est d'ailleurs inscrit dans nos principes constitutionnels que nul ne doit être empêché d'atteindre aux postes dont il est digne par défaut d'argent.

Les futurs maîtres de matières communes et de spécialités feront leurs deux années pré-universitaires dans les écoles normales. Ils y recevront une double formation pratique et théorique. D'une part, ils seront mis dans les écoles annexes au contact des collègues (épreuve qui ne saurait être retardée davantage sans de graves inconvénients pédagogiques). D'autre part, ils seront préparés chacun suivant sa spécialité à l'enseignement théorique des universités.

Les écoles normales pourront, dans une certaine mesure, être un cycle d'orientation pré-universitaire. La distinction pourra être faite entre les futurs maîtres qui s'intéressent surtout aux enfants, à leur psychologie, aux problèmes pédagogiques, et ceux que leurs goûts destinent plutôt aux études littéraires et scientifiques.

Les années d'école normale sont suivies pour tous par 2 années de licence à l'université.

Après la licence les maîtres seront répartis selon les goûts, les aptitudes, les études faites et les spécialités choisies entre l'école maternelle et les trois cycles du premier degré.

Ils seront stagiaires durant un an et ne seront titularisés qu'après un examen pratique, d'aptitudes pédagogiques. Pour éviter que dans les premières années une prolongation des études n'entraîne une pénurie de maîtres, la même année ailleurs des paliers pourront être envisagés dans l'exécution de la Réforme.

Les licenciés pourront préparer une agrégation reformée selon les besoins nouveaux (qui associera à de hautes connaissances scientifiques une culture pédagogique), soit après la licence, soit après quelques années d'exercice. Durant l'année de préparation, ils seront chargés d'enseignement. La préparation de chaque agrégation sera organisée dans les Universités par un groupement approprié des enseignements. Les agrégés enseigneront d'abord dans les 2e et 3e cycles avant d'enseigner éventuellement dans le cycle pré-universitaire.

2° Enseignement pré-universitaire. Ecoles normales supérieures

Pour enseigner dans le cycle pré-universitaire il faudra être agrégé.

Les écoles normales supérieures (ENS) sont des établissements de haute culture. On n'y entrera qu'après les deux années universitaires et la licence. Elles comporteront une section d'élèves recrutés par concours et une section recrutée parmi les maîtres déjà en exercice.

Dans les E.N.S. littéraires et scientifiques (type rue d'Ulm et Sorbonne), les élèves se familiariseront avec les méthodes de recherche qui leur permettront ultérieurement de préparer des travaux en vue de l'Enseignement supérieur.

Les ENS pédagogiques (type Saint-Cloud et Fontenay, car les besoins obligeront à en créer d'autres dans les grandes villes), formeront leurs élèves à la recherche pédagogique et les

destineront naturellement après qu'ils auront enseigné, aux postes de directeurs, d'inspecteurs, de professeurs de pédagogie dans les écoles normales.

L'ENS d'enseignement technique formera elle aussi des inspecteurs, des directeurs de centres. Elle restera provisoirement un institut technique de l'Université comme les grandes écoles professionnelles rattachées à l'Université : Mines, Travaux Publics, Ponts et Chaussées, etc. L'E.N.S. d'éducation physique jouera un rôle analogue dans le domaine des activités physiques éducatives.

Il ne paraît pas indiqué de terminer les années d'ENS par un concours. Elles doivent plutôt donner lieu à des mémoires ou à des rapports et à la collation d'un grade.

La durée des études pourra y être variable suivant la spécialité.

3° Enseignement supérieur

Actuellement, le mode de formation et de recrutement n'est pas le même pour les facultés des Lettres, des Sciences, de Droit, de Médecine et de Pharmacie.

Les facultés de Lettres et de Sciences recrutent leurs maîtres parmi les docteurs en Lettres ou en Sciences qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur ; les facultés de Médecine, par un concours sur le plan local bien qu'avec un jury unique pour toute la France ; les facultés de Droit par un concours national.

Il n'y a pas actuellement de formation prévue pour les maîtres des Lettres et des Sciences. Ils sont très diversement aidés et guidés dans la réalisation de la tâche qui doit leur ouvrir les portes de l'enseignement supérieur : les uns ont des postes dans des laboratoires de recherche et peuvent y trouver les appuis nécessaires, les autres sont livrés à eux-mêmes. Les écoles normales supérieures pourraient aider à combler cette lacune. Il n'y a pas lieu de prévoir un concours d'entrée dans l'enseignement supérieur des Lettres et des Sciences.

Dans les facultés de Médecine, les candidats au concours d'agrégation ont été le plus souvent chefs de clinique et se sont ainsi préparés aux fonctions d'enseignement. Le concours comporte une épreuve sur titre, une épreuve clinique et des leçons. Son vice est d'opérer sur le plan local, et par suite de limiter le choix, d'éliminer souvent les meilleurs et de rendre possible le favoritisme régional ou familial.

De hautes autorités médicales demandent que le concours ait lieu désormais sur le plan national. Les candidats reçus à l'agrégation seraient nommés à l'un des postes vacants de leur spécialité, dans une faculté quelconque. Ils auraient droit dans la ville où ils seraient envoyés à un service d'hôpital. Ils pourraient se consacrer exclusivement à ce service et à leur enseignement et recevraient un traitement en conséquence. Ils pourraient être autorisés à faire de la clientèle, mais ne recevraient dans ce cas qu'un traitement partiel. Ils pourraient être dans la suite appelés à exercer dans une autre université suivant le même mode de désignation que pour les autres facultés.

Pour les candidats à l'agrégation de Droit, la préparation est assurée par les professeurs de faculté, mais en dehors de leur service obligatoire qui est entièrement consacré au cours de spécialité. Ce cours doit être fait complètement chaque année. Il pourrait être en bien des cas, suppléé ou complété par des manuels. Le temps devenu ainsi disponible serait employé à un enseignement vraiment supérieur et à la préparation officielle de l'agrégation.

4° Enseignements spéciaux

Les enseignements spéciaux sont ceux pour lesquels l'Université doit recruter des maîtres qui aient l'expérience de l'industrie, de l'agriculture, des affaires, de l'administration, bref, de la

profession sous toutes ses formes et à tous ses niveaux. À l'échelon de l'enseignement supérieur il s'agit des instituts techniques d'Université, aux échelons plus bas des écoles professionnelles, des centres de formation agricole, des écoles pratiques d'apprentissage.

Ces maîtres pourront, s'il est besoin, recevoir une formation pédagogique, par exemple en participant à des stages dans des établissements appropriés.

IV ORGANES DE CONTROLE ET DE PERFECTIONNEMENT

L'Université réformée doit pouvoir contrôler et perfectionner ses activités. Le contrôle doit être pédagogique sur les maîtres et psychologique sur les élèves.

1° Le contrôle pédagogique existe déjà sous la forme de l'inspection, mais elle doit être reorganisée pour répondre pleinement à son but. Trop souvent, l'inspecteur est absorbé par des fonctions purement administratives aux dépens des tâches pédagogiques. Tout ce qui n'est pas en connexion étroite avec ses responsabilités pédagogiques devra être confié à des services purement administratifs. D'autre part, tout inspecteur devra pouvoir être aidé par un secrétariat dont l'importance sera en rapport avec le volume de ses obligations administratives. Aujourd'hui, l'inspecteur, faute de temps sans doute, est bien plus le juge que le guide des maîtres qu'il inspecte. Il manque ainsi à l'essentiel de sa fonction. Il serait plus utile d'améliorer l'enseignement donné aux élèves que de classer les maîtres entre eux. Il faut que l'inspecteur devienne le conseiller permanent de ses administrés, qu'il répande parmi eux la connaissance des progrès que peut réaliser la pédagogie et qu'il soit capable de leur en montrer les applications. Pour être à la hauteur de cette mission, l'inspecteur ne devra pas s'en tenir à son expérience personnelle ni à une doctrine une fois pour toutes élaborée. En même temps qu'il exercera ses fonctions d'inspecteur, il restera en collaboration constante avec les centres de recherches pédagogiques.

Pour répondre à toutes ces conditions, il convient que l'inspecteur ait, de l'enseignement qu'il aura le devoir de contrôler, une expérience personnelle, c'est-à-dire qu'il l'ait lui-même exercée pendant une période d'au moins dix ans. Il faudra donc dans certains cas des inspecteurs spécialisés. Ainsi verra-t-on l'herésie, par exemple, d'assimiler l'enseignement des anormaux et celui des écoles maternelles, en donnant au premier les mêmes inspecteurs qu'au second.

Le postulant à un poste d'inspecteur devra faire un stage suffisamment prolongé dans un établissement de hautes études pédagogiques, c'est-à-dire à l'école normale supérieure du type de Saint-Cloud ou à l'école normale supérieure du type de Fontenay, devenues les centres les plus élevés de la formation pédagogique et des recherches sur l'éducation.

Suivant leur rang, les inspecteurs devront collaborer aux activités pédagogiques de ces écoles ou des centres de recherche et d'expérimentation qui seront créés auprès des universités ou dans les écoles normales.

2° Le contrôle psychologique s'adresse aux élèves. Il n'existe encore à titre d'expérience et officieusement que dans quelques groupes scolaires de la région parisienne ou de la province. Il répond à la nécessité de connaître l'enfant dans ses particularités individuelles aussi bien que dans son évolution psychologique. Les fonctions d'enseignement sont trop absorbantes pour laisser aux maîtres le loisir d'étudier et d'appliquer les méthodes d'investigation qui permettent de déterminer éventuellement pour chaque enfant les causes intellectuelles, caractérielles ou sociales de son comportement scolaire. Ils doivent pouvoir soumettre le cas à un spécialiste des méthodes psychologiques. Ces examens psycho-techniques devront contribuer à l'orientation scolaire des enfants.

D'autre part, il faut pouvoir apprécier les conséquences psychologiques des méthodes éducatives. Le bon rendement scolaire n'est pas toujours un critère suffisant. Certains procédés pédagogiques peuvent être très efficaces, mais au prix d'une plus grande fatigue pour l'enfant ou au détriment d'autres aptitudes utiles, telles que la spontanéité, l'initiative, etc. Des épreuves psychologiques bien choisies peuvent seules permettre d'établir ce bilan.

Enfin, les programmes eux-mêmes doivent être pour chaque classe adaptés aux aptitudes propres à chaque âge, et sans cet ajustement il n'y a pas de précision possible sans emploi de critère psychologique.

Il est donc indispensable de prévoir, comme l'ont fait les reorganisateurs de renseignement dans d'autres pays, la création d'un corps de psychologues scolaires. Ils devront avoir une justification pédagogique suffisante (diplômes universitaires, et, s'il se peut, pratique scolaire). Ils devront en outre avoir suivi un enseignement théorique et pratique de psychologie que sanctionnera un diplôme reconnu par l'Etat et délivré par l'Université tel que le diplôme de psychologie pédagogique actuellement délivré par l'Institut de Psychologie de l'université de Paris.

Ils exerceront leurs fonctions, comme le personnel enseignant, sous la responsabilité des autorités universitaires. Ils seront en outre soumis au contrôle technique des laboratoires ou centres d'études psychologiques existant ou à créer auprès des universités.

Leur statut et les règles de leur avancement devront tenir compte de leur double qualification pédagogique et psychologique.

A ce contrôle psychologique devra s'ajouter un contrôle physiologique qui rentre dans les attributions des médecins scolaires. Ils ne se borneront plus au dépistage rapide de certaines maladies, mais ils devront suivre la croissance de chaque enfant et se tenir en rapport avec les maîtres et les psychologues pour noter les concomitances qui pourront s'observer dans son comportement scolaire, psychique et biologique.

V PROGRAMMES, HORAIRES, METHODES, SANCTION DES ETUDES

L'organisation de l'enseignement pose trois problèmes solidaires mais distincts. PROGRAMMES

Les programmes doivent indiquer ce qui sera enseigné par cycle et par année, mais de façon large et souple, c'est-à-dire que la distribution dans le temps de leurs matières ne doit pas être trop stricte, afin de ne pas contrarier, par un compartimentage excessif, l'élan de curiosité qu'il faut chercher à susciter chez les enfants, car c'est là un des buts essentiels de l'éducation si elle veut être pleinement profitable.

Ils ne fixeront pas non plus de façon irrévocable le détail des matières à enseigner, car il peut être avantageux de ne pas disperser à l'excès l'intérêt des élèves et il est parfois préférable, pour la meilleure compréhension ou la meilleure utilisation d'une discipline, d'insister davantage sur une question que de se borner à les résumer toutes. Pour la bonne formation de l'esprit, il n'est pas besoin de connaissances encyclopédiques, mais de connaissances en profondeur.

Les programmes comportent un programme commun dans le premier cycle du premier degré (cycle élémentaire) et partiellement commun auquel s'ajoute un programme partiellement spécialisé dans le second cycle (cycle d'orientation). Dans le troisième cycle (cycle de détermination), l'orientation est à peu près fixée. Les seules matières communes seront l'étude du français, d'une langue vivante pratique, de l'histoire, du dessin, de la musique et du chant.

Le contenu de l'enseignement commun sera, au cours du premier cycle (6-11 ans), ce qui répond aux instruments indispensables de la connaissance (lecture, écriture, calcul), ce qui enrichit les moyens d'expression (dessin, langage) et toutes les activités qui peuvent développer les aptitudes

d'observation. Cet âge étant particulièrement propice à l'étude des langues, il conviendra dans toute la mesure du possible, d'apprendre aux enfants une langue étrangère d'usage courant, par la méthode directe.

Dans le deuxième cycle, l'enseignement commun comportera l'étude de la langue française et d'une langue étrangère, une formation intuitive aux mathématiques, l'observation du milieu, et des notions d'histoire et de géographie susceptibles de développer chez l'enfant le sens des différences d'espace et de temps.

C'est avec le deuxième cycle que commencent les options. Pendant les deux premières années, elles consisteront en activités d'essai qui serviront aux maîtres à mieux connaître les enfants. Dans les années suivantes, le choix de ceux-ci sera plus libre. Les groupements optionnels se répartiront en scientifiques, littéraires, techniques, artistiques. Suivant le temps qui leur sera consacré, les options seront distinguées en options principales et options secondaires. C'est parmi les options que figurera la langue classique ou moderne, dont l'étude sera faite non plus par la méthode directe, mais par les méthodes grammaticales, philologiques, littéraires, historiques, qui en feront un instrument de culture. Parmi les options figureront également les mathématiques rigoureuses, les techniques d'observation et en général tout ce qui peut développer des aptitudes spécialisées.

Durant le troisième cycle, les élèves pourront choisir des options complémentaires, mais suivant leurs spécialisations de base, certains groupements d'options seront obligatoires. Un enseignement d'hygiène sera donné pendant la dernière année du troisième cycle.

HORAIRES

L'horaire doit fixer le nombre total des heures consacrées à l'enseignement et la distribution de ces heures entre les différents enseignements.

Pour fixer le temps consacré par l'enfant à l'école, il faut tenir compte de ses possibilités physiologiques et de ses besoins psychologiques

Il ne devra pas excéder, entre 7 et 9 ans, 2 heures par jour et 10 heures par semaine ;

De 9 à 11 ans : 3 heures par jour et 15 heures par semaine ;

De 11 à 13 ans : 20 heures par semaine.

De 13 à 15 ans : 25 heures par semaine.

Dans cet horaire seront incluses les séances de "travail dirigé". Ce travail sera véritablement dirigé de 11 à 15 ans, il sera seulement contrôlé durant le troisième cycle et complètement libre dans les dernières années. En dehors de la classe, l'enfant devra pouvoir se livrer à toutes les activités de son choix : jeux, lectures, etc.

Quant à l'emploi du temps à l'école, il a évidemment une triple utilité : équitable répartition des journées scolaires entre toutes les disciplines, exacte articulation des enseignements, ce qui est particulièrement nécessaire quand ils sont distribués entre des maîtres différents, contrôlé facile de leur correcte exécution.

Néanmoins, il doit, lui aussi, être assez souple pour ne pas morceler ni lasser l'attention des enfants. Ce résultat sera surtout obtenu par l'entente entre les maîtres, qui devront se concerter dans les conseils de classe, dont les réunions périodiques seront fréquentes. L'horaire prescrit devra être plus indicatif que rigide.

METHODES

Les programmes e?tant fixe?s pour chaque a?ge et selon chaque orientation des enfants, il appartiendra aux me?thodes d'en ajuster l'exe?cution aux capacite?s de chacun. Les me?thodes a? utiliser sont les me?thodes actives, c'est-a?-dire celles qui s'efforcent d'en appeler pour chaque connaissance ou discipline aux initiatives des enfants eux-me?mes. Elles alterneront le travail individuel et le travail par e?quipes, l'un et l'autre e?tant susceptibles de mettre en jeu les diffe?rentes aptitudes de l'enfant, tanto?t en lui faisant affronter avec ses ressources propres les difficulte?s de l'e?tude, et tanto?t en lui faisant choisir un ro?le particulier et une responsabilite? personnelle dans l'œuvre collective. Ainsi se re?ve?leront ses capacite?s intellectuelles et sociales, et la place laisse?e a? sa spontane?ite? fera de l'enseignement rec?u un enseignement sur mesure.

SANCTION DES ETUDES

Aucun examen ou concours ne doit avoir lieu avant la fin des anne?es de scolarite? obligatoire. Le groupement des e?le?ves dans le 2^e cycle du 1er degre?, leur re?partition dans les diffe?rentes sections du 3e cycle de?pendront de leurs activite?s ante?rieures et de l'avis du conseil des mai?tres (orientation) a? qui incombera la de?cision.

Les examens a? tous les degre?s devront e?tre conc?us sur un type nouveau qui dissocie les e?preuves de connaissances et l'appre?ciation des aptitudes. Les examens de fin d'e?tudes doivent e?tre un contro?le portant sur l'ensemble des e?tudes et ne doivent pas permettre la pre?paration spe?ciale d'un programme limite?. Par des sondages multiplie?s on s'efforcera d'explorer l'ensemble des acquisitions et des aptitudes en e?liminant le plus possible le hasard.

Sanctions des e?tudes obligatoires

Ces examens de fin d'e?tudes porteront sur les enseignements ge?ne?raux dans les enseignements spe?ciaux a? chaque section du 3^e cycle.

Ils donneront lieu a? l'attribution, dans la section pratique du certificat d'aptitude professionnel, dans la section professionnelle, du brevet d'enseignement professionnel ; dans les sections the?oriques, du baccalaure?at classique, technique, moderne, etc.)

Le baccalaure?at permettra l'entre?e dans l'enseignement pre?-universitaire. Un stage probatoire de courte dure?e servira a? diriger les e?tudiants vers les enseignements en rapport avec leurs aptitudes et, si besoin est, a? e?liminer les inaptes.

Des concours donneront acce?s aux instituts et aux grandes e?coles. Ils devront e?tre autant des e?preuves de caracte?re et d'aptitude que des e?preuves de connaissances. Ils seront institue?s au moment de l'entre?e a? l'Universite?, mais ne dispenseront pas les e?le?ves rec?us de faire a? l'Universite? leurs anne?es de licence. Le recrutement se comple?tera par un second concours ouvert aux candidats achevant la licence. Aucun e?tudiant ne pourra se pre?senter plus de deux fois : une fois a? la fin des anne?es pre?-universitaires, une fois a? la fin des anne?es de licence.

Au dela? de la licence, l'agre?gation sera organise?e conforme?ment aux dispositions pre?vues dans le chapitre : Formation des Mai?tres.

Des doctorats d'Universite?, de philosophie, histoire, physique, ge?ologie, etc, de me?me caracte?re que le Doctorat en me?decine ou en Droit, seront attribue?s apre?s deux ou trois anne?es d'e?tudes supe?rieures sur la pre?sentation d'une the?se.

Les Doctorats e?s Lettres ou e?s Sciences conservent leur ancienne valeur de haute qualification scientifique.

APPENDICE SECTIONS DE RATTRAPAGE

Mais a? co?te? de la diversite? qualitative qui peut exister entre les esprits, il peut y avoir une diffe?rence dans le niveau d'intelligence globale. Il ne doit plus en re?sulter comme aujourd'hui qu'un enfant dont le de?veloppement ou la puissance intellectuelle sont me?diocres, "redouble" ses classes et devienne le condisciple d'enfants qui ont deux ou trois ans de moins que lui. Car, a? bien des e?gards, il n'est plus leur semblable. Son expe?rience de la vie courante est plus de?veloppe?e, ses inte?re?ts deviennent diffe?rents et on le retient devant les me?mes difficulte?s, dans la forme exactement ou? elles l'ont de?ja? rebute?. Au lieu d'utiliser et de stimuler ses actuelles dispositions psychiques, qui pourraient l'aider a? surmonter l'obstacle, on pre?tend mettre en oeuvre celles qui risquent d'appartenir a? un a?ge de?ja? re?volu et qui peuvent e?tre sur leur de?clin.

Il n'y a aucune raison pour que le programme, s'il est bien adapte? a? l'a?ge des enfants, ne reste pas le me?me pour tous ceux du me?me a?ge, mais a? condition d'e?tre alle?ge?, si c'est ne?cessaire, et surtout d'e?tre enseigne? par des me?thodes qui sachent exploiter a? fond les dispositions et les gou?ts les plus de?veloppe?s de chacun. C'est la? une ta?che pe?dagogique conside?rable mais urgente. Elle exige e?videmment la collaboration des pe?dagogues et du psychologue scolaires.

Il pourra donc e?tre indique? de constituer des sections particulie?res pour les enfants qui se re?ve?leraient incapables de suivre le cours normal des e?tudes, sans y subir un retard dans leur progression de classe en classe. Un sondage re?cent fait dans les e?coles primaires de la re?gion parisienne a montre? que 22 % des enfants sont plus a?ge?s de 2, 3 ou me?me 4 ans qu'ils ne devraient l'e?tre dans les classes qu'ils fre?quentent. Cette situation doit cesser. Chaque fois, d'ailleurs, que la chose redeviendra possible, l'enfant retournera de la section de rattrapage dans une classe normale.

SECTIONS DE PERFECTIONNEMENT

1° Pour les de?ficients intellectuels

Un cas extre?me est celui de?s enfants intellectuellement de?ficients, c'est-a?-dire qui sont ve?ritablement et de?finitivement incapables d'assimiler le programme commun, mais pour lesquels il y a des possibilite?s d'adaptation sociale et professionnelle et qui doivent, par conse?quent, e?tre mis en e?tat de se suffire un jour a? eux-me?mes.

Il faut pour eux un enseignement spe?cial, comme l'avait pre?vu la loi de 1909 dont l'application n'e?tait malheureusement que facultative. Le nombre de ces enfants est actuellement, d'apre?s le sondage dont il a e?te? parle?, de 8 %.

Ces enfants ont droit a? l'instruction. Ils ne doivent pas non plus rester une charge sans compensation dans une socie?te? qui a tant besoin de main-d'oeuvre. Il s'agit de leur donner les instruments intellectuels indispensables et l'habitude des travaux qui leur seront accessibles. Il serait chime?rique de subordonner cette formation scolaire et professionnelle a? l'emploi des me?thodes fonde?es uniquement sur le de?veloppement des connaissances par la culture intellectuelle. En bien des cas, il faudra se re?signer a? un dressage par l'habitude et par la me?moire. Les seules chances de culture, dans le cas d'une intelligence de?ficiante, c'est l'acce?s possible a? la vie de tous, a? l'expe?rience commune, c'est-a?-dire de ne pas e?tre condamne? a? l'isolement par une impe?ritie reste?e totale.

Cet enseignement spe?cial exige beaucoup de discernement, car il doit savoir doser pour chaque

enfant le dressage et l'éveil intellectuel, qui demeure évidemment le but essentiel. Mais cet éveil intellectuel doit avoir d'autres stimulants que pour les enfants intelligents. Il doit faire participer l'enfant à des situations concrètes sur lesquelles pourront s'ajuster son savoir-faire et conséquemment sa compréhension.

Il faut donc développer son savoir-faire. Il sera indispensable d'introduire dans la section de perfectionnement, avec les exercices de lecture, d'écriture, de calcul, de dessin qui y sont déjà pratiqués, les travaux manuels, qui le sont insuffisamment. La collaboration entre maîtres de l'enseignement commun et maîtres de l'enseignement technique devient ici aussi nécessaire. L'enfant déficient doit bénéficier d'un pré-apprentissage commencé de bonne heure et poursuivi jusqu'à 18 ans. Souvent même sera-t-il nécessaire qu'il soit admis à travailler encore deux ou trois ans dans des ateliers spéciaux. Son utilisation ultérieure devra être réglée en accord avec des représentants de syndicats patronaux et ouvriers.

L'enseignement spécial est déjà organisé, et il a derrière lui une expérience précieuse. Mais le nombre des classes et des établissements où il est donné, reste notoirement insuffisant. Le nombre de maîtres qualifiés est dérisoire en regard des besoins. Il faut donc en former un très grand nombre, et de toute urgence.

La méthode la plus rapide, la moins onéreuse, la plus efficace, c'est d'organiser des stages de six mois, qui pourraient être, pour commencer, ramenés à trois mois, ce qui représente un minimum à peine suffisant. Il serait d'un luxe véritablement inopportun de créer une école normale nationale pour maîtres d'arrière-pensées. Son rendement resterait forcément d'une ridicule insuffisance. Mais il faudra avoir des classes ou des internats de perfectionnement avant même d'avoir le nombre de maîtres nécessaires. On le pourra en généralisant une tentative récente qui a donné de bons résultats. Des maîtres particulièrement expérimentés dans l'éducation des déficients intellectuels recroient une mission d'instructeurs. Ils vont, pour des périodes variables de temps, montrer aux maîtres sans formation préalable comment ils peuvent organiser leur classe et instruire leurs élèves. Parmi ces instructeurs, il serait possible de sélectionner des inspecteurs compétents.

L'extension rapide de l'enseignement spécial est le seul moyen :

1° d'arracher à une oisiveté nocive pour eux-mêmes et pour la société des enfants que leurs insuccès scolaires obligent à éliminer de l'école.

2° de soulager les classes normales du poids qui résulte pour elles d'un nombre parfois important d'élèves incapables d'y faire aucun progrès.

2° Pour les déficients sensoriels

C'est depuis de longues années déjà que le cas des déficients sensoriels s'est imposé à l'attention publique. Il existe des instituts pour les sourds-muets, les aveugles et quelques classes spéciales pour les amblyopes. Cependant, les efforts sont restés très dispersés et l'éducation donnée de niveau très variable et de principes souvent contestables.

L'Education nationale ne peut pas rester indifférente aux problèmes que pose la réadaptation des déficients sensoriels au milieu professionnel, social, culturel où ils doivent pouvoir trouver les meilleures conditions de vie compatibles avec leur infirmité. C'est à l'Education nationale qu'incombe la mission d'éducation pour tous les enfants. C'est à elle seule qu'il est possible d'instituer des expériences et des comparaisons pédagogiques suffisamment étendues pour éviter les erreurs où peut entraîner la vision trop exclusive de certaines insuffisances

pathologiques. C'est elle seule qui peut disposer de tous les éducateurs dont la collaboration est nécessaire

pour un réajustement aussi étendu que possible à la vie commune de tous ceux qui s'en trouvent exclus par la surdité ou la cécité.

L'Education nationale prendra le contrôle et la charge de tous les établissements existant et en coordonnera l'enseignement selon des buts et avec des méthodes bien étudiées.

SECTION DE READAPTATION

Une autre catégorie est celle des enfants que leur conduite irrationnelle ou leurs délits mettent en conflit avec la société. Leur diversité est grande. Pour déterminer le cas de chacun et le régime qui lui conviendra, il faut prévoir des centres d'observation et de triage où leur séjour ne devra pas dépasser les quelques semaines strictement indispensables aux pédagogues, psychologues, médecins, magistrats chargés de leur examen, car rien ne leur est plus mauvais qu'une trop longue période d'attente et d'indécision.

S'il y en a qui sont jugés comme d'intelligence trop déficiente ou de perversité trop essentielle pour être jamais récupérables, ils seront placés dans des sections appropriées d'asiles. Pour ceux dont la rééducation doit être tentée, le but doit être de les remettre aussi vite que possible soit dans des établissements de déficients simples, s'ils sont d'intelligence déficiente, ce qui est souvent le cas, soit dans des établissements d'enfants normaux, s'ils sont d'intelligence normale. Rien ne saurait mieux les stimuler que ce reclassement qu'il faut leur faire mériter. Rien au contraire n'est plus pernicieux que de laisser se cristalliser dans des établissements spéciaux, si bien organisés soient-ils, leurs communes rancœurs contre une société dont ils oublient rarement qu'ils ont été les exclus.

Cependant, il faut des établissements de passage où ils seront mis en état de tenter leur chance, toutes leurs chances selon leurs aptitudes et leur mérite. L'enseignement devra y être varié et comporter en particulier une part très large d'enseignement manuel. L'enfant irrationnel est souvent instable ou a pris des habitudes d'instabilité. Les disciplines abstraites le rebutent, il se plaît au contraire aux réalisations concrètes de son activité. Il est très important cependant qu'il ne se sente pas nécessairement voué aux centres d'apprentissage ou aux écoles professionnelles. Il faut lui retirer tout prétexte de se considérer comme moins libre de son destin que tout autre enfant. A lui seul de fournir la preuve de ses capacités et de son mérite.

Ces établissements devront être en étroite et constante relation avec les autres établissements d'enseignement. L'échange des élèves pourra se faire éventuellement dans les deux sens. Les maîtres devront eux-mêmes pouvoir passer des uns dans les autres s'ils en éprouvent le désir ou le besoin. Seule l'Education nationale est capable d'assurer la coordination de leurs enseignements, le recrutement et la formation des maîtres qualifiés, c'est donc à elle d'assurer la charge de ces établissements.

SECTIONS AUXILIAIRES

Pour des raisons d'ordre social ou professionnel, il y a des catégories d'enfants à qui la fréquentation de l'école est difficile ou impossible. Par exemple, ceux dont les parents mènent une vie nomade : forains, bateliers, ou ceux que leur état oblige à une vie recluse dans des locaux ou des stations isolés. Ils ont pourtant droit, eux aussi, à tous les bénéfices utilitaires et culturels de l'instruction.

Pour les forains véritablement nomades et dont les déplacements sont habituellement massifs d'une localité vers une autre, la meilleure solution serait de généraliser la création d'écoles qui les accompagnent.

Pour les bateliers, l'organisation d'écoles dans les ports où ils sejourneront parfois assez longtemps ne paraîtra pas suffisante. Car pendant la période de voyage l'enfant risque d'oublier tout l'enseignement reçu. Créer dans ces ports des internats où il pourrait être laissé par ses parents pendant leurs voyages paraîtra être la solution la plus facile à leur faire accepter. Sans doute la création d'internats spéciaux pour enfants de bateliers est en opposition avec le principe d'unification sociale et nationale que l'Education doit poursuivre. Mais les familles de bateliers forment comme des cellules qu'il est difficile de dissocier ; les parents se séparent avec peine des enfants et les enfants des parents. Il faut leur rendre cette séparation indispensable aussi acceptable que possible par un internat à régime aussi souple que possible.

Pour les enfants d'hopitaux, de sanatoria, de préventorium, la tâche essentielle est de préparer des maîtres qui sauront prendre toutes les initiatives nécessaires sous la direction des médecins pour que chaque enfant reçoive le maximum d'instruction, avec le minimum de fatigue : horaires, méthodes, programmes devront être étroitement subordonnés aux exigences physiologiques de chacun et tendre davantage à tenir en veuille les aptitudes intellectuelles qu'à distribuer systématiquement un bagage déterminé de connaissances.

Des types de programmes et horaires ont été étudiés par la 2e S/C. sous la présidence de M. Piéron ; ces pièces figurent dans les archives où elles pourront être consultées.

EDUCATION MORALE ET CIVIQUE FORMATION DE L'HOMME ET DU CITOYEN

L'Ecole publique comme l'Etat lui-même, aux termes de la Constitution, est laïque, c'est-à-dire que, ouverte à tous les enfants, elle ne peut et ne doit donner aucun enseignement doctrinal, politique ou confessionnel.

La laïcité de l'école n'implique pas qu'elle n'exerce aucune action éducative. S'il ne lui appartient pas d'assurer le recrutement de tel ou tel groupement religieux ou politique, elle doit à la Nation de préparer l'enfant à prendre conscience du rôle qui sera le sien dans la vie sociale et de sa responsabilité de citoyen.

L'éducation morale et civique que l'école doit donner ne saurait se borner à l'étude d'un programme en un temps fixé par l'horaire. On ne peut en effet dissocier l'éducation de l'intelligence de celle du caractère. C'est la vie scolaire tout entière qui offre les moyens d'élever l'enfant. Le contenu de l'enseignement, plus encore ses méthodes et la discipline scolaire, sont les moyens permanents et normaux de donner à l'enfant le goût de la vérité, l'objectivité du jugement, l'esprit de libre examen et le sens critique qui feront de lui un homme libre du choix de ses opinions et de ses actes, de lui faire acquiescer le sens de la vie sociale, des avantages et des charges qu'elle implique, et la conscience de ses responsabilités. "L'école, dit Paul Langevin, est une véritable entreprise de culture dont l'individu ne profite pleinement que s'il est entraîné et soutenu par le milieu scolaire. L'école fait faire à l'enfant l'apprentissage de la vie sociale et, singulièrement, de la vie démocratique... Ainsi se dégage la notion du groupe scolaire à structure démocratique auquel l'enfant participe comme futur citoyen et où peuvent se former en lui, non par les cours et les discours, mais par la vie et l'expérience, les vertus civiques fondamentales : sens de la responsabilité, discipline consentie, sacrifice à l'intérêt général, activités concertées et où on utilisera les diverses expériences de "self-government" dans la vie scolaire".

Les mêmes méthodes, basées sur l'activité et l'expérience personnelles qui seront employées

pour assurer à l'enfant, dans les meilleures conditions, le maximum de développement physique et intellectuel seront donc utilisées pour sa formation civique et morale. Cette unité des méthodes et l'emploi de moyens en rapport avec le développement psychologique progressif de l'enfant sont les garants de l'efficacité de l'éducation à l'école.

À l'école maternelle, et au début du premier cycle du premier degré, le but principal de l'éducation sera la formation des habitudes : habitudes physiques, habitudes de sociabilité qui orienteront l'enfant vers la conscience de l'existence d'autrui et le respect de ses droits. À cet âge, l'affectivité commande directement l'action : c'est sur elle que l'éducation s'appuiera. Toute l'organisation de la vie scolaire devra favoriser au maximum l'affirmation de la personnalité et du caractère, l'action volontaire, l'initiative et le goût de l'effort. Les méthodes d'individualisation de l'enseignement, d'auto-discipline, le jeu des responsabilités individuelles dans l'organisation matérielle du milieu scolaire seront propices à cette formation. Les règles imposées seront réduites au minimum pratiquement indispensable. Progressivement, on laissera à chacun une part d'activité libre et de responsabilité personnelle de plus en plus large. En même temps, les travaux en équipe, la coopération organisée enseigneront par l'action la soumission volontaire à une règle acceptée, l'intégration de l'activité individuelle à celle d'un groupe organisé. La réflexion abstraite n'est pas de cet âge, l'enseignement moral théorique sera exclu : la réflexion et le jugement moral s'exerceront sur les faits précis de la vie individuelle et collective.

Vers la fin du premier cycle, et surtout aux 2^e et 3^e cycles, le développement psychologique de l'enfant permettra de multiplier les moyens d'action. Le principe en demeurera l'activité propre de l'élève, par l'expérience et la réflexion personnelles. Mais celle-ci pourra s'attacher à des problèmes de plus en plus complexes et débordant le cadre de la vie scolaire.

À ce niveau, le développement intellectuel jouera un rôle important. Toute l'éducation intellectuelle, dans toutes les disciplines, servira la formation morale et civique par la culture de l'esprit critique et le libre examen. Les disciplines scientifiques joueront un rôle éminent si elles donnent le goût de la précision et de la clarté, l'habitude d'éviter la précipitation du jugement, de pratiquer l'objectivité et l'impartialité.

L'élargissement de l'horizon et la préparation à la vie dans la cité se feront par l'initiation progressive (le plus souvent possible par contact direct) à la réalité sociale. C'est moins par les livres et les cours que par les visites, les enquêtes, les recherches personnelles que les adolescents seront conduits à l'analyse critique de la structure sociale, administrative et politique. Une place importante sera faite à la connaissance des professions, de leur rôle, de leur évolution, des conditions où elles s'exercent. L'exacte appréciation du rôle fondamental des travailleurs, de la solidarité des diverses activités humaines orientera les adolescents vers la compréhension des devoirs et des droits des citoyens.

La matière même des programmes de certains enseignements contribuera à préciser le sens du devoir critique. Les parties communes de ces programmes donneront à tous les jeunes Français une documentation sur les grands faits historiques, économiques, sociaux, susceptibles de leur permettre ultérieurement une meilleure compréhension des événements contemporains et un choix personnel éclairé de leur position idéologique et de leur action civique.

L'exposé et la discussion des événements et des problèmes dans leur actualité ne seront pas exclus de l'école. Des clubs d'étude et de discussion enseigneront aux jeunes la valeur et les difficultés d'une recherche sincère de la vérité, le respect de la liberté de pensée et d'expression pour tous.

Enfin, l'heure obligatoire d'hygiène, dans la dernière année de scolarité du premier degré, comportera des notions d'éducation sexuelle et donnera aux jeunes gens et aux jeunes filles un sens plus exact de leurs devoirs et de leurs responsabilités envers l'humanité à venir.

Cependant, l'éducation morale et civique n'aura sa pleine efficacité que si l'influence de

l'enseignement proprement dit se complète par l'entraînement à l'action. Le respect de la personne et des droits d'autrui, le sens de l'intérêt général, le consentement à la règle, l'esprit d'initiative, le goût des responsabilités ne se peuvent acquérir que par la pratique de la vie sociale. L'école offre aux enfants et aux adolescents une société à leur mesure, où ils vivent au milieu de leurs pairs. Elle devra donc s'organiser pour leur permettre de multiplier leurs expériences, en leur donnant une part de plus en plus grande de liberté et de responsabilité, dans le travail de classe comme dans les occupations de loisir.

La plupart des services scolaires doivent être pris en charge par les élèves. La mise en ordre de la classe, du matériel scolaire, des bibliothèques seront confiés à des élèves volontaires ou désignés par leurs camarades, responsables devant l'opinion de la bonne exécution du travail. Le rôle du maître sera d'appeler éventuellement l'attention collective sur les injustices dans la répartition des charges. Le sens de la solidarité, à l'intérieur du groupe, prendra toute la force d'une expérience quotidiennement vécue.

L'organisation de coopératives scolaires donnera aux enfants et aux adolescents l'expérience des responsabilités, le sentiment de l'importance des fonctions sociales et de la haute valeur de la conscience dans le travail. C'est par les élèves eux-mêmes que la coopérative doit être gérée. La discussion et le choix des travaux à entreprendre, l'attribution à chacun de sa part dans la tâche commune, la valeur des aptitudes, l'acceptation de besoins humbles mais utiles, le sacrifice des préférences personnelles, le renoncement aux satisfactions égoïstes de la vanité pour la joie des réussites collectives, l'harmonisation volontaire des activités individuelles à celles du groupe constitueront une première et utile expérience de la participation à la vie dans une société démocratique. Les travaux et les fêtes organisés par les jeunes coopérateurs et sous leur responsabilité doivent normalement aboutir à doter la collectivité scolaire de fonds dont ils auront la gestion. Ils expérimenteront ainsi l'importance pour le bien commun de l'intelligence et de la probité des gestionnaires et de l'acceptation des décisions collectives ayant force de loi. Dans le cadre des activités coopératives, ou indépendamment d'elles, l'école doit habituer les futurs citoyens à participer à des services sociaux. Par exemple, l'aide aux enfants, aux infirmes, aux vieillards, non par des dons d'argent, mais par la contribution bénévole aux travaux de la vie quotidienne : participation aux besoins ménagers, courses, distractions, etc. De même et particulièrement dans les milieux ruraux, des travaux d'intérêt général peuvent être exécutés par l'équipe scolaire : remise en état de chemins, de clôtures, nettoyages, déblaiements, participation aux grands travaux saisonniers, etc. Ces activités désintéressées seront un moyen efficace d'enseigner aux jeunes à sortir d'eux-mêmes. Ils se prépareront ainsi au devoir commun du service social volontaire qui intégre l'individu par son action et ses sentiments à des groupes humains de plus en plus étendus.

Toutes ces activités scolaires et sociales, ainsi que les jeux, les sports, les occupations éducatives des loisirs, si importantes dans la vie des internats, concourront à donner aux adolescents le sentiment de leur responsabilité sociale, sous deux aspects répondant à la hiérarchie des tâches et des fonctions : responsabilité du dirigeant, responsabilité de l'exécutant. Chaque citoyen, en régime démocratique, est placé dans la vie civique et professionnelle en face de cette double responsabilité. Il sera donc nécessaire que les activités scolaires s'organisent de telle sorte que tous aient alternativement des responsabilités de direction et d'exécution développant conjointement l'initiative, la décision, l'intégration volontaire à une activité réglée et collective, la conscience scrupuleuse dans l'accomplissement des plus modestes tâches. Il importe en effet d'éviter de cultiver en certains l'absolutisme du chef prédestiné et en d'autres l'habitude paresseuse d'une aveugle soumission.

L'organisation des vacances et des loisirs permettra, dans des conditions différentes de celles de la vie scolaire, d'affirmer les qualités acquises. Les colonies enfantines doivent avoir une discipline

extrêmement libérale et donner aux enfants l'occasion d'une expérience de vie collective où les interventions adultes sont réduites au minimum et s'exercent avec discrétion. Pour les adolescents, de véritables expériences de "républiques démocratiques" doivent être organisées. Les rassemblements de jeunesse, dans des cités provisoires dont les jeunes assument toute l'organisation et l'administration, sont une excellente préparation à la vie du citoyen. Ils donnent à chacun la possibilité de mesurer les difficultés et les charmes de la liberté individuelle au sein d'une collectivité démocratique.

Le rôle des maîtres dans cette éducation sociale et civique par l'action est important mais discret. Il leur appartient de créer les conditions et l'atmosphère favorables. C'est à eux de doser avec sagesse la part de liberté progressivement étendue qui aboutira, aux 2^e et 3^e cycles, au régime de l'auto-discipline. Dans toutes les activités collectives libres (services scolaires, coopératives, équipes organisées pour le travail ou pour le jeu), leur rôle est celui d'un témoin et d'un conseiller. Ils n'imposent pas leurs solutions, mais ils aident, ils suggèrent, ils proposent, ils s'efforcent de faire reconnaître les erreurs de jugement et de conduite, non en vertu de l'autorité que leur confère leur fonction, mais par le consentement sincère des esprits et des cœurs. A l'enseignement civique est liée l'éducation morale. Ce n'est pas une discipline dont un spécialiste a le monopole. Il appartient à tous les éducateurs de le donner, en toute circonstance, par l'organisation de la vie scolaire, par leur enseignement, par leur exemple. Cependant, au 3^e cycle, et surtout dans la classe terminale, un programme portant sur les grands problèmes de la vie civique et morale servira de base à des exposés et des discussions plus méthodiques. Il permettra avant que les adolescents ne quittent l'école, de faire une synthèse des connaissances acquises et de rendre conscients les principes qui régissent la conduite et fondent le jugement moral.

Ainsi, l'éducation intellectuelle et la pratique quotidienne de l'expérience sociale, dans ce « groupe scolaire à structure démocratique auquel l'enfant participe comme futur citoyen », contribueront conjointement à former l'homme et le citoyen, à éclairer l'action par la pensée, à vivifier la pensée par l'action. Et comme l'écrivait Paul Langevin : « *Cet apprentissage de la vie sociale, essentiellement laïque, n'engage aucune idéologie, n'exige aucune mystique métaphysique ou religieuse* ». L'école, mettant en évidence les éléments communs de nos devoirs d'homme et de citoyen, contribuera efficacement à renforcer le sentiment de la communauté française.

VII EDUCATION POPULAIRE

L'éducation populaire n'est pas seulement l'éducation pour tous, c'est la possibilité pour tous de poursuivre au-delà de l'école et durant toute leur existence le développement de leur culture intellectuelle, esthétique, professionnelle, civique et morale.

Dans des temps où les progrès des sciences et le renouvellement des idées et des manifestations artistiques ne peuvent manquer de s'accroître toujours davantage, les générations qui se suivent deviendraient vite étrangères entre elles et les plus anciennes étrangères à leur époque, si cette possibilité ne leur était pas donnée.

L'éducation populaire ne doit pas être la simple continuation de l'école avec emploi de méthodes scolaires pour compléter une instruction jugée insuffisante. S'adressant aux adultes elle doit partir de leurs intérêts actuels et utiliser leurs aptitudes d'adultes.

Elle doit être à la fois représentée sur tous les points du territoire et garder le contact avec les institutions et les hommes dont la mission est le progrès de nos connaissances culturelles. Elle exige la collaboration de tous à quelque niveau de l'enseignement qu'ils appartiennent : maîtres répandus dans les campagnes et dans les villes d'une part, maîtres des écoles normales et des

universités d'autre part. Cette collaboration sera d'autant plus facile que tous les maîtres seront passés par les écoles normales et les universités.

Les écoles normales et les universités seront des foyers de culture où les maîtres, en contact direct avec les populations, devront trouver l'assistance et les collaborations voulues pour organiser dans leur propre circonscription des séances instructives ou récréatives, des excursions géologiques, botaniques, archéologiques, etc., des expositions et des festivités soit de caractère régional, soit de caractère national ou mondial. Cette énumération n'a rien de limitatif.

La fonction d'éducation populaire est d'importance trop fondamentale pour que les maîtres la remplissent à leurs moments perdus. Elle ne saurait s'ajouter à leurs charges professionnelles déjà lourdes, qui doivent être allégées en proportion.

Mais il faut aussi envisager que dans les limites par exemple du canton, des maîtres seront entièrement délégués dans cette fonction. Cette délégation ne sera pas une délégation à vie, mais à temps. Elle permettra d'introduire plus de diversité dans l'existence professionnelle des maîtres, dont la monotonie est parfois trouvée rebutante et peut décourager certains au moment de s'y engager. Des stages d'information pourront être organisés pour les candidats à cette fonction.

Si l'armature de l'éducation populaire doit être formée par le personnel enseignant à tous ses degrés, elle devra également s'assurer la collaboration de toutes les organisations, publiques ou privées, dont le but est culturel : associations pour la connaissance du milieu historique ou naturel, pour le développement des arts et de la littérature.

Ainsi l'éducation populaire sera un ferment du progrès intellectuel, technique, esthétique non seulement pour les individus, mais pour la collectivité.

VIII DELAIS D'APPLICATION

C'est à la loi de la réforme scolaire qu'il appartient de fixer les délais dans lesquels ses différentes parties devront être appliquées. En effet, des paliers sont nécessaires. Mais, faute d'en fixer la succession et la durée, ses mesures les plus essentielles risqueraient d'être indéfiniment ajournées.

Trois sortes d'obstacles peuvent être envisagés :

1° les besoins du pays en main-d'œuvre auxquels la prolongation de la scolarité pourrait porter préjudice.

2° L'insuffisance des bâtiments scolaires pour un volume accru d'élèves.

3° Le nombre déjà trop réduit des maîtres que l'augmentation de la clientèle scolaire et le temps plus long de leur formation d'autre part rendront plus insuffisant encore.

1° La scolarité obligatoire sera d'abord portée de 14 à 15 ans, l'année qui s'ajoute devant être, pour commencer, une année pratique préparant à la profession. Elle prendra place dans les établissements du 2^e cycle (à la campagne écoles intercommunales). Elle introduira donc dans le second cycle des maîtres de l'enseignement technique qui, dans la suite auront à y diriger les options.

Faute de bâtiments scolaires suffisants, il ne sera pas possible de porter partout à la fois la

scolarité de 14 à 15 ans. Néanmoins le regroupement dans les écoles intercommunales de tous les enfants en âge de suivre le second cycle devra s'opérer immédiatement.

Dans cinq ans au plus tard la scolarité devra être portée de 15 à 18 ans. Les établissements qui auront à recevoir les enfants suivant les cas, les écoles d'apprentissage, les écoles professionnelles, les établissements du 3^e cycle menant au baccalauréat et à l'enseignement pré-universitaire. Les bâtiments scolaires à prévoir seront donc différents des précédents et les effectifs à recevoir seront la première année d'un tiers, puis la deuxième de deux tiers avant d'être complets.

2° Le problème des bâtiments à prévoir est essentiel. Dans le mois qui suivra le vote de la loi, des commissions départementales devront être constituées pour établir la carte scolaire des régions. Elles comprendront des représentants de l'administration universitaire, des représentants des assemblées élues (conseils généraux et municipalités) des représentants du corps enseignant et des grandes organisations économiques.

Dans le délai maximum de six mois elles devront avoir établi la carte scolaire : répartition des bâtiments existants entre les différents enseignements et projet d'aménagement. Indication des établissements à construire, affectation, localités, importance.

Les problèmes de construction seront réglés en collaboration avec des comités techniques.

Le programme de constructions scolaires doit être inclus dans le plan Monnet parmi les sections prioritaires car l'équipement du pays en travailleurs qualifiés (bons apprentis, bons techniciens, bons chercheurs) est celui qui importe le plus à son relèvement.

Les délais d'exécution de constructions scolaires s'inscriront ainsi dans les délais d'exécution du plan.

3° Le recrutement des maîtres qui tend à se tarir devra être considérablement amplifié. Sinon ce n'est pas seulement le sens de la réforme qui serait compromis mais c'est l'existence de l'Université elle-même, dans son état actuel. L'enseignement sera de plus en plus déshérité pour d'autres situations plus lucratives, s'il ne donne pas à ceux qui veulent s'y consacrer des avantages en rapport avec les études qui sont exigées d'eux. La revalorisation équitable de la fonction enseignante est d'autant plus urgente que la formation des maîtres doit être encore élevée d'un niveau.

Le passage de tous les maîtres par l'Université exigera une augmentation de cadres qualifiés dans l'enseignement supérieur. Aussi peut-on prévoir qu'un délai de cinq ans sera nécessaire avant que cette mesure soit complètement appliquée. Durant la période intermédiaire, des maîtres en proportion variable pourront être appelés à enseigner dès la fin de leurs années pré-universitaires (Ecoles normales). Ils pourront être admis dans la suite à faire des stages compensateurs.

APPENDICE

1 - PROJET D'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES REGIONS RURALES

A - UNITE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

L'enseignement technique rural destiné aux enfants dont les deux premières années d'orientation n'ont pas déterminé la sélection en vue d'études de longue durée (au-delà de 18 ans) doit préparer :

a) Aux diverses professions paysannes et agricoles : paysan polyvalent, chef d'exploitation, spécialiste (vacher, viticulteur, maraîcher, etc.), vétérinaire, zootechnicien, géographe, entrepreneur de travaux de génie rural ;

b) Aux professions de l'artisanat et du commerce rural et cela en tenant compte de l'introduction croissante de techniques industrielles à la campagne (mécanique, électricité, usage du froid, pasteurisations, etc.) et de l'impossibilité, dans les pays de petite propriété ou de petite exploitation, d'absorber dans la profession agricole tous les enfants d'une famille de trois ou de plus de trois enfants.

Il ne saurait donc être exclusivement agricole. Pour que la répartition des élèves entre les différentes branches s'effectue dans les meilleures conditions, il est indispensable que tout cet enseignement technique soit donné dans des écoles à plusieurs spécialités, disposant d'annexes d'application et dépendant du Ministère de l'Education nationale au point de vue administratif et financier.

2° L'enseignement technique recrute ses maîtres dans les écoles préparatoires dépendant du Ministère de l'Education nationale et ses moniteurs dans les diverses professions, sous réserve d'un stage probatoire, dans les cadres de l'Education nationale, mettant à l'épreuve leurs qualités pédagogiques. Des personnalités des divers Ministères et des diverses professions peuvent être appelés à enseigner dans les écoles préparant le personnel de l'enseignement technique.

3° Il recourt, pour les dotations en matériel, aux divers Ministères économiques (en l'espèce, au Ministère de l'Agriculture et aux grandes collectivités coopératives, C.G.A., etc.)

B - ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DU 1er CYCLE DU 2e DEGRE A LA CAMPAGNE

1° Ecoles intercommunales. – L'enseignement du second degré au niveau des années d'orientation (11-15 ans, tout au moins 11-13 ans) doit être donné par plusieurs maîtres et offrir un jeu d'options adapté à la vie rurale qui ne peut être assuré que dans des centres scolaires plus importants que la plupart des communes rurales françaises.

Cependant, pour ne pas astreindre les jeunes ruraux à des déplacements trop longs, il paraît sage de ne pas se limiter à l'établissement d'écoles cantonales. La formule d'une école intercommunale paraît, à tous égards, préférable, dans la généralité des cas.

La création des écoles intercommunales doit s'accompagner d'une organisation sérieuse du transport et du séjour journalier des enfants dans la localité choisie comme lieu de ralliement (cantine, loisirs, etc ...)

2° Fréquentation scolaire.

- L'école intercommunale dispensera la scolarité annuelle complète, l'enseignement des deux premières années d'orientation.

A 13 ans, on admettra, au moins pour une période d'attente de quelques années, que l'essentiel de l'orientation scolaire soit fait. Pour les enfants se destinant à l'enseignement pratique (le plus grand nombre) la fréquentation de l'école se bornera à la période d'hiver (du 1er novembre au 31 mars), pendant laquelle sera réparti un total d'heures obligatoires comportant, pour parties égales, un enseignement général et un enseignement optionnel qui, à cet âge, ne saurait revêtir l'aspect d'un enseignement professionnel proprement dit.

Les enfants ne destinant à l'enseignement professionnel, carrières de cadres agricoles, chefs d'exploitation, d'institutions collectives, spécialistes d'agronomie, etc., cadres industriels et

administratifs, suivront, au contraire, un enseignement de pleine fréquentation annuelle jusqu'à 15 ans, date de leur entrée dans une école professionnelle.

Il est à prévoir que la proportion des élèves ayant intérêt à suivre la formation professionnelle s'accroîtra progressivement, en fonction de l'amélioration des méthodes d'exploitation agricole.

3° Organisation de l'enseignement.

- Jusqu'à 11 ans, l'enseignement du premier degré demeure à peu près identique dans toutes les écoles, urbaines ou rurales, au moins dans son objet. Mais il est recommandable d'éveiller la notion de solidarité entre l'école conçue comme communauté locale et le milieu.

- De 11 à 15 ans (premier cycle du second degré), développement des options dans le cadre du milieu rural, par conséquent avec une très grande souplesse suivant les régions. Au maximum d'ouverture de l'éventail des options, on peut envisager le problème suivant :

a) Option agricole, dans certaines régions, botanique, pédologique, culturelle, dans d'autres, zoologique, forestière, etc , avec, à partir de 13 ans, initiation à des travaux pratiques, sans prétention d'apprentissage proprement dit, destinée seulement à vérifier des aptitudes et éveiller des goûts.

b) Option artisanale, également variable suivant les régions, comportant partout, cependant, une branche "bâtiment" et une branche "mécanique".

c) Option industrielle agricole, initiant aux métiers des industries agricoles locales : fromageries, sucreries, fabrication des conserves, etc.

d) Option administrative et sociale, initiant aux diverses formes de la vie sociale : droit élémentaire pratique, hygiène sociale, commerce, administration, problème de l'enfance et de l'éducation. Les sujets nettement qualifiés pour des carrières urbaines, ou pour des carrières de cadres supérieurs exigeant des études de longue durée, seront dirigés, à 12 ou 13 ans vers les centres scolaires équipés pour préparer soit aux études théoriques de longue durée, soit à l'enseignement professionnel industriel.

4° Maîtres . - Pour l'enseignement général, des instituteurs, choisis parmi ceux qui ont le plus d'aptitudes pour dispenser l'enseignement à des enfants de cet âge, éventuellement professeurs de cours complémentaires.

Pour l'enseignement des matières à options, des professeurs ayant reçu une formation spéciale par voie de stage dans des écoles professionnelles ou dans des laboratoires d'Universités, des stations d'essai ou des ateliers-écoles, etc.

Toutefois, pour faciliter le recrutement des maîtres d'options agricoles, tous les instituteurs ruraux devront recevoir une formation élémentaire agricole.

5° Prévision des variations du marché du travail. – Prévoir :

a) La résorption des excédents d'enfants qui ne trouveront plus de débouché dans l'agriculture du fait de l'accroissement de la superficie moyenne exploitée par un ménage (seul moyen d'équilibrer le niveau de vie de la famille rurale ou celui de la famille ouvrière et de la rationalisation du travail de la terre ;

b) Les besoins de nouvelles professions techniques : mécaniciens, conducteurs et réparateurs de machines, service d'entretien du petit matériel, électriciens, chimistes, biologistes ;

c) Les besoins du personnel qualifié, en fonction de l'équipement social et commercial des campagnes : personnel sanitaire, personnel des coopératives, personnel administratif, personnel des services agricoles de base, conseillers agricoles, techniciens divers, etc...

Il s'agit de porter à la connaissance des enfants la réalité de chacune des professions appelées à se développer à la campagne pour éveiller des vocations et orienter des efforts.

d) Propagande en faveur de l'enseignement à la campagne. Les parents n'envoient souvent pas leurs enfants à l'école, parce qu'ils pensent que c'est inutile. Cette impression est justifiée parfois par l'absence totale de liaison entre le travail fait à l'école et la vie concrète du pays. Mais elle est aussi le résultat de l'ignorance par beaucoup de paysans de l'intérêt des valeurs culturelles et même de la formation technique.

Necessite de traiter des problèmes de l'école rurale dans tous les journaux régionaux et professionnels agricoles, vulgariser les expériences existantes par le film, la radio, etc ... Insister sur l'idée qu'un paysan instruit et formé techniquement gagne plus d'argent que celui qui a reçu seulement une formation empirique dans le cadre de l'entreprise familiale.

Vulgariser par brochures avec illustrations, photographies, etc ...

C - ENSEIGNEMENT PRATIQUE ET ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL À LA CAMPAGNE (15 à 18 ANS)

I. SERIE PROFESSIONNELLE

1° Objet. - Formation des cadres techniques ruraux : conseillers agricoles, zootechniques, vétérinaires, directeurs et gérants des institutions, collectivités, syndicats, coopératives, caisses d'assurances, service du cadastre et des remboursements, dirigeants des services administratifs ruraux, directeurs des services d'équipements mécaniques, électriques, des transports, etc., dirigeants des industries de transformation des produits agricoles.

2° Organisation

Ecole d'Agriculture de pleine fréquentation comportant :

une section générale ;

une section zootechnique et vétérinaire ;

une section administrative.

Ecole normale préparant à toutes les fonctions enseignantes ;

Ecole professionnelle dont l'orientation précise sera déterminée :

a) Par la nature des industries existant dans la région ou que l'on souhaite y introduire ;

b) Par les besoins de l'équipement régional.

II – SERIE PRATIQUE

1° Objet. – Formation de bons travailleurs dans les différents domaines de l'activité régionale.

2° Organisation

- Ecole pratique agricole : Ferme-Ecole de fréquentation saisonnière, associant l'enseignement général à la formation pratique. Stages contrôlés chez l'exploitant, et auprès des institutions

collectives. Comporte initiation au travail de la terre et a? l'entretien de tout mate?riel agricole.

- Ecole pratique d'artisanat rural, centre de formation professionnelle, sections ba?timent, forge, serrurerie, e?lectricite?, me?canique, automobile, bois et cuir.
- Ecole me?nage?re, ho?telie?re, etc., spe?cialement pour les jeunes filles, avec stages contro?le?s au domicile familial et dans les entreprises prive?es ou collectives.
- Ecole pratique commerciale et administrative, permettant de recruter dans de bonnes conditions : employe?s de chemin de fer, facteurs, gendarmes, de former des commerc?ants de village, etc.

Enseignement professionnel.

- Localisation : chef-lieu de de?partement ou chef-lieu d'arrondissement, avec internat gratuit et pre?salaire.
- Personnel. : Personnel de l'enseignement technique, une partie peut-e?tre forme?e, notamment pour la branche enseignement agricole, a? partir des instituteurs ruraux. Ce personnel est assiste? de moniteurs.

Enseignement pratique.

- Localisation : peut et doit e?tre beaucoup plus disperse? que l'enseignement

professionnel (nombre d'e?le?ves bien plus conside?rable). Ecoles pratiques d'artisanat rural et centres de formation professionnelle, e?cole pratique commerciale et administrative au chef-lieu de canton. Fermes-e?coles intercommunales, ou me?me, dans les re?gions de fort groupement rural, communales.

- Personnel : les instituteurs repre?santant la base principale de recrutement du personnel, enseignement ge?ne?ral et enseignement the?orique de la profession (apre?s stage appropri?), direction des centres au point de vue administratif et surtout moral. Les instituteurs de?tache?s dans ces fonctions recevront une indemnite? sanctionnant leur qualification. Ils seront assiste?s par des moniteurs.

- Besoins : ne?cessite? de donner satisfaction imme?diate au monde rural qui veut de?s maintenant que la jeunesse rec?oive le comple?ment d'e?ducation et d'instruction ne?cessaire aux futurs agriculteurs et aux futurs artisans, de tous ordres, qui habitent la campagne.

- Organisation : il faut que cet enseignement agricole et me?nager post-scolaire soit donne? aux heures normales de travail des jeunes gens et des jeunes filles, c'est-a?-dire pendant la journe?e. Les se?ances du soir ne pourront qu'e?tre exceptionnelles. Les de?placements des jeunes gens qu'exigera cet enseignement ne peuvent avoir lieu au cours de la nuit ou au cours des veille?s. Les familles, dans la plupart des cas, se refuseraient a? laisser ainsi la jeunesse se rendre au cours.

Il faut que les cours soient donne?s en des lieux qui ne soient point trop e?loigne?s de la re?sidence des adolescents. Le projet qui consiste a? faire donner cet enseignement post-scolaire aux chefs-lieux de canton ne donnera pas de re?sultat quant a? la fre?quentation.

Il faut e?galement que l'e?quipement de ces centres en cantines et que l'organisation des transports des e?le?ves soient assure?s.

Il est donc recommandable d'installer les centres d'enseignement post-scolaire agricole dans des

écoles intercommunales qui seront pourvues ultérieurement d'un enseignement régulier du premier cycle du second degré et de fermes-écoles : voir § B et C.

3° Nature de l'enseignement. - Le caractère de cet enseignement comporte forcément des notions pratiques et des notions théoriques. Les notions pratiques pourront être données verbalement, mais, toutes les fois qu'il sera possible, il faudra que jeunes gens et jeunes filles se livrent effectivement à des travaux pratiques. Un enseignement général accompagnera cet enseignement théorico-pratique.

4° Personnel. - Instituteurs ruraux issus de milieux d'agriculteurs ayant suivi l'enseignement agricole à l'Ecole Normale, âgés de 30 ans au moins, volontaires et subissant un stage de 3 à 6 mois dans une école d'agriculture ou dans un centre universitaire d'applications agricoles (Toulouse). Ces maîtres seront remplacés dans leurs fonctions par des intérimaires actuellement sans emploi. Ils recevront une indemnité de fonction.

5° Fréquentation. - Une à deux journées par semaine, les maîtres desservant chacun trois centres intercommunaux.

Cet enseignement sera essentiellement un enseignement de saison d'hiver. Cependant, certains travaux d'application à la ferme-école devront avoir lieu pendant la saison des travaux agricoles, seul moyen de donner une valeur concrète à un enseignement destiné au travail à effectuer pendant cette saison même.

II - VŒUX EMIS PAR LA COMMISSION AU COURS DE SES SEANCES

1. Budget de l'Education Nationale

La commission ministérielle d'étude pour la réforme de l'enseignement, unanime de ses travaux pour affirmer la nécessité d'une organisation permettant à tous les enfants de développer pleinement leurs aptitudes, de manière que la place de chacun dans la société soit déterminée par sa seule valeur personnelle, tient à appeler de ses maintenant l'attention des Pouvoirs publics sur les mesures qui sont à prendre immédiatement pour assurer l'application de ces principes, et sur l'importance considérable de l'effort financier qu'elle implique.

Gratuité de l'enseignement public à tous les degrés.

Octroi de larges allocations familiales et bourses permettant de réaliser sur le plan matériel les qualités de tous devant l'enseignement.

Mise à exécution aussi rapide que possible d'un large programme de constructions modernes et universitaires.

Et, enfin, remise en l'honneur et revalorisation de la fonction d'enseignement à tous les degrés, afin de donner aux membres du personnel l'indispensable situation morale et l'indépendance qu'exige l'importance de leur rôle social, autant que pour leur assurer un recrutement qualifié, surtout dans une période où leur nombre doit être considérablement augmenté.

Les prévisions faites pour le budget de l'Education nationale dans les divers pays étrangers, en Grande-Bretagne, en particulier, montrent combien la situation correspondante en France est actuellement indigne de notre grand pays.

La Commission,

Considérant que les crédits affectés à l'Education Nationale sont nettement insuffisants, Que la préparation de la Réforme de l'enseignement et que l'accroissement des effectifs scolaires nécessitent une augmentation substantielle des dotations des services de l'Enseignement, Emet le vœu que des dispositions législatives et budgétaires soient prises le plus rapidement possible pour tenir compte de cette situation,

Que la réduction de 7 % des dépenses des administrations de l'Etat ne soit pas appliquée aux dépenses de l'Education Nationale,
Que l'Education Nationale participe au Conseil du Plan et mette au point un plan d'équipement scolaire et universitaire
Que soit créé un Centre National d'outillage des laboratoires et établissements des Premier et Deuxième degrés.

2. Créations d'emplois

La Commission,

Considérant l'augmentation du nombre des naissances qui provoque dès à présent un accroissement des effectifs des écoles maternelles et lui permet de prévoir un accroissement de 50 % des effectifs actuels dans l'enseignement obligatoire dès 1951,

Considérant que la mise en application progressive de la Réforme de l'enseignement entraînera dès 1948 le maintien à l'école pour une année supplémentaire de 400 000 enfants,

Considérant qu'il est du devoir de l'Etat de permettre à tous les enfants de France de fréquenter l'école publique,

Demande que soient dès à présent ordonnées les créations d'emplois indispensables pour répondre aux besoins ; que les effectifs des Ecoles Normales ne soient pas cette année déterminés en fonction du nombre des retraites, mais que soient prises toutes dispositions pour assurer la formation professionnelle des nouveaux maîtres (augmentation des effectifs des Ecoles Normales, passage par l'Ecole Normale du plus grand nombre possible de suppléants, organisation de stages obligatoires de formation professionnelle pour les futurs maîtres suppléants et intérimaires).

3. Locaux scolaires

La réorganisation de la carte scolaire, les besoins nouveaux créés par les changements à intervenir dans les programmes et les méthodes de l'enseignement des 3 cycles du 1er degré, entraînant des modifications dans la conception des bâtiments scolaires,

La Commission émet le vœu :

Qu'une Commission interministérielle restreinte soit immédiatement constituée, comprenant des techniciens de la construction et de l'enseignement pour déterminer le nombre et l'affectation des locaux jugés indispensables et pour établir le type des constructions nouvelles.

Les dispositions arrêtées devront être portées à la connaissance de MM. les Inspecteurs d'Académie, de MM. les Préfets et Maires dès le 1er octobre 1947.

4. Formation des maîtres

La Commission émet le vœu que tout maître, enseignant dans un établissement français doit posséder les titres universitaires et présenter les garanties professionnelles prévus par le projet de Réforme de l'Enseignement.

L'organisation scolaire prévue par la Réforme doit être appliquée dans tous les établissements d'enseignement.

La Commission considère la nécessité de plus en plus urgente, pour les professeurs des différents ordres, de se tenir au courant des progrès de la science ou de la pédagogie et d'être en mesure d'y participer, en vue même de la valeur et de l'efficacité de leur enseignement, émet le vœu que des périodes de travail libre (année sabbatique, détachements temporaires à la recherche, etc ...) soient assurés à chacun d'eux dans des conditions à préciser statutairement.

5. Réforme de l'orthographe

La Commission considère la charge présente qu'une orthographe irrationnelle et reposant souvent sur des fondements linguistiques peu sûrs fait peser sur notre enseignement et sur la

diffusion - tre?s menace?e - du franc?ais a? l'e?tranger, apre?s avoir discute? et approuve? dans son ensemble le projet de re?forme de l'orthographe dont elle avait confie? l'e?laboration a? MM. Hubert Pernot et Charles Bruneau, en recommande l'adoption comme hautement de?sirable dans les plus brefs de?lais et estime que la re?forme ne pourra e?tre effectivement re?alise?e que si elle devient la re?gle et est impose?e a? ce titre a? toutes les publications.

Source: <http://perso.wanadoo.fr/claude.rochet/ecole/cadrec.html>

- - -

- [Se connecter](#) ou [s'inscrire](#) pour poster un commentaire